

Table des matières

A	Introduction	5
A1	Mandat	5
A2	L'aménagement local	5
A3	Prémices	8
B	Données socio-économiques	9
B0	But et contenu des chapitres	9
B1	Géographie et démographie	10
B2	Structures économiques	11
B2.1	Population active occupée d'après le lieu de travail, selon les secteurs économiques, en 1990	12
B2.2	Population active selon le lieu de domicile, en 1990	13
B3	Activités économiques (tourisme)	16
B3.1	Importance du tourisme	16
B3.2	Tourisme à St-Ursanne	17
B3.3	Demande et offre touristiques	18
B3.4	Interprétations	20
B4	Construction	21
B5	Transports	23
B5.1	Bilan des navetteurs	23
B5.2	Motifs des déplacements et moyens de transport utilisés	24
B6	Evaluation des besoins du nouveau plan des zones	26
B6.1	Evolution interne de la population	26
B6.2	Augmentation du nombre de personnes actives travaillant à l'extérieur de la commune	26
B6.3	Augmentation du nombre d'emplois dans la commune	26

C	Plan directeur du développement	27
C1	Objectifs de développement	27
	C1.1 Habitat	28
	C1.2 Activités	28
	C1.3 Tourisme	29
	C1.4 Equipements sociaux	29
	C1.5 Milieu naturel	29
	C1.6 Agriculture	30
	C1.7 Forêt	30
	C1.8 Environnement	30
C2	Objectifs d'aménagement	31
	C2.1 Objectifs fondamentaux	31
	C2.1.1 Limites de localité définies	31
	C2.1.2 Mise en valeur du bourg	32
	C2.1.3 Mise en valeur de la vallée du Doubs	34
	C2.1.4 Conservation du paysage	38
	C2.3 Agriculture	39
	C2.4 Forêt	40
C3	Schéma du développement	41
C4	Description du développement	42
D	Plan directeur des circulations et des espaces publics	44
D1	Circulations motorisées et stationnement pour la commune	44
D2	Circulations motorisées et stationnement pour le bourg	45
	D2.1 Conception générale des circulations et du stationnement	46
	D2.2 Plan des circulations et du stationnement pour le bourg	46
	D2.2.1 Système général	46
	D2.2.2 Aménagements particuliers	47
	D2.2.3 Régime de stationnement	49
	D2.2.4 Bilan des cases de stationnement	50
D3	Circulation des piétons et des deux-roues	51
	D3.1 Objectifs	51
	D3.2 Description	51
D4	Aménagement des rues	53

E	Plan des zones	57
---	----------------	----

E0	Définitions	57
E1	Description des zones	59
E1.1	Zone centre A	59
E1.2	Zone centre B	60
E1.3	Zones d'habitation	61
E1.4	Zone mixte	63
E1.5	Zone d'activités	64
E1.6	Zone d'utilité publique	64
E1.7	Zone de sports et de loisirs	65
E1.8	Zone verte	66
E1.9	Périmètre de protection de la nature	67
E1.10	Périmètre de protection des vergers	68
E1.11	Objets naturels protégés	68
E1.12	Objets culturels protégés	69
E2	Potentialités des zones de construction	70
E2.1	Buts	70
E2.2	Tableau récapitulatif du degré d'utilisation des zones à bâtir	71
E2.3	Potentialités par secteurs	72
E2.3.1	Le Tillot	72
E2.3.2	Les Saules	72
E2.3.3	Pré Monsieur	73
E2.3.4	Pré l'Abbé	73
E2.3.5	Pentes sud de la Route de la Gare	73
E2.3.6	Rière Vasou	73
E2.4	Tableau récapitulatif des potentialités	74
E2.5	Conclusion	75

F	Plan d'aménagement des routes	76
---	-------------------------------	----

F1	Place d'accueil	76
F2	Plan d'aménagement de l'entrée Est (variante)	78
F2.1	Analyse	78
F2.2	Conception	79
F3	Plan d'aménagement des routes cantonales	80

Annexes		81
B1	Géographie et démographie	82
B2	Structures économiques	83
B3	Transports	84

Plans		échelle
1	Plan directeur des circulations et des espaces publics Circulations motorisées et stationnement pour la commune	1:5000
2	Plan directeur des circulations et des espaces publics Circulations et stationnement dans le bourg	1:1000
3	Plan directeur des circulations et des espaces publics Plan d'aménagement du stationnement dans le bourg	1:1000
4	Plan directeur des circulations et des espaces publics Circulation des piétons et des deux-roues	1:5000
5	Révision de l'aménagement local Aperçu synoptique des milieux naturels dignes de protection	1:25'000
6	Révision de l'aménagement local Aménagement des routes principales et potentialités des zones des construction - Plan 6.1 Partie Ouest - Plan 6.2 Partie Centrale - Plan 6.3 Partie Est	1:2000 1:2000 1:2000
7	Révision de l'aménagement local Aménagement de la place d'accueil	1:500
8	Révision de l'aménagement local Aménagement de l'entrée Est - Variante avec camping	1:1000

Collaborateurs/collaboratrices:

Michel Schuppisser	chef de projet
Rainer Pabst	dessinateur
Markus Heggli	architecte
Thomas Ryffel	architecte-paysagiste
Felix Naef	architecte-paysagiste
Jenny Naef	architecte-paysagiste
Maria Andreou	traitement de texte
Claudia Stäuble	apprentie

A Introduction

A1 Mandat

La route de liaison N16 - Clos-du-Doubs est une réalisation considérable pour la région qui apporte de nombreux changements qu'il s'agit de maîtriser.

En tant que Maître d'ouvrage, le Service des ponts et chaussées a l'intention de fournir à la population et aux visiteurs, non seulement une infrastructure routière, mais encore un équipement répondant aux exigences d'utilisateurs divers et qui soit bien intégré dans le site. Les mesures à proposer sont de deux ordres:

- mesures concernant la route de liaison (par ex. place d'accueil);
- mesures d'accompagnement (par ex. stationnement pour résidents et visiteurs).

Pour le Service de l'aménagement du territoire et la Commune, l'opportunité de réfléchir à l'avenir de St-Ursanne avec ses incidences spatiales doit être saisie. D'autre part, comme la population doit être informée pour le projet d'aménagement de l'espace de la route et pour les autres mesures d'accompagnement, on peut mettre à profit ce processus pour la révision de l'aménagement local.

A2 L'aménagement local

Hiérarchie des documents

L'aménagement local a pour but le développement harmonieux de la commune. Conformément à la législation, on distingue trois niveaux de documents:

- Les études de base
par ex. "Données socio-économiques"
- Le plan directeur
par ex. "Plan directeur du développement", "Plan directeur des circulations et des espaces publics"

- Le plan de zones avec son règlement
Les plans spéciaux

Le plan directeur (PD) fixe les objectifs à atteindre et le développement souhaité. Il oblige les autorités.

Le plan des zones (PZ) et son règlement règle l'usage du sol. Il oblige les propriétaires. De même pour les plans spéciaux qui règlent une partie seulement du territoire.

Plan des zones et plan directeur

Le plan directeur explique et fixe le développement souhaité au moyen d'objectifs, de textes explicatifs, de plans illustratifs, de schémas d'intention. A ce niveau, le développement doit être compréhensible. Il sert d'instrument qui dirige et conseille les autorités qui sont:

- Le Conseil communal
- La Commission d'aménagement
- Les Services cantonaux

Les autorités s'appuient sur le plan directeur pour toutes leurs activités relevant de l'aménagement local.

Le plan des zones permet de réaliser le développement voulu pour les 15 ans à venir, il est l'application du plan directeur. Il a force légale pour les propriétaires.

Plan des zones et réglementation

Le règlement doit être aussi simple et conçu que possible. Les cas délicats sont remis à l'appréciation de l'autorité, qui fondera ses jugements sur la base du plan directeur et prendra l'avis de la Commission, voire d'experts.

Plans spéciaux

Le plan spécial règle une portion du territoire. Il peut suivre deux procédures qui se distinguent par celui qui l'adopte, à savoir:

- a) l'Assemblée communale
- b) le Conseil communal, à condition que le plan spécial soit rendu obligatoire par le plan des zones

Il est fait un large usage de cette dernière possibilité pour les raisons suivantes:

- 1) Le peu de terrains à disposition, la volonté de densifier impliquent des règles d'implantation précises que seul le plan spécial peut fournir.

- 1) Le peu de terrains à disposition, la volonté de densifier impliquent des règles d'implantation précises que seul le plan spécial peut fournir.
- 2) En cas de doute sur l'affectation à donner, le plan spécial permet de définir la destination du sol au moment opportun. Le plan directeur donne des indications sur les développements envisageables.
- 3) Pour une affectation donnée, le plan spécial permet de régler dans le détail les exigences liées aux besoins du moment. Par ex. pour l'habitation, les règles ne sont pas les mêmes s'agissant de l'habitation individuelle ou collective.

Pour tous les secteurs à engager par plan spécial, le plan de zones fixe:

- a) les objectifs de l'aménagement
- b) le genre et le degré d'affectation

Le plan directeur illustre l'engagement de ces terrains.



Rièrre Vasou.
Maquette illustrant le
plan spécial en
vigueur.

A3 Prémices

- Pas de problèmes importants sauf diminution population
- Deux mesures "évidentes"
 - nouvelle route de liaison du Clos-du-Doubs
 - quartier Rière Vasou
 - aspects quantitatifs
- Promotion du site
 - aspects qualitatifs

En particulier, circulation pont St-Jean → utilisation bourg → système bourg - commune → aménagement local

 - perception
 - utilisations
 - le bourg et ses environs
 - le Doubs
 - le paysage
- Enjeux

Site

Besoins nouveaux habitants

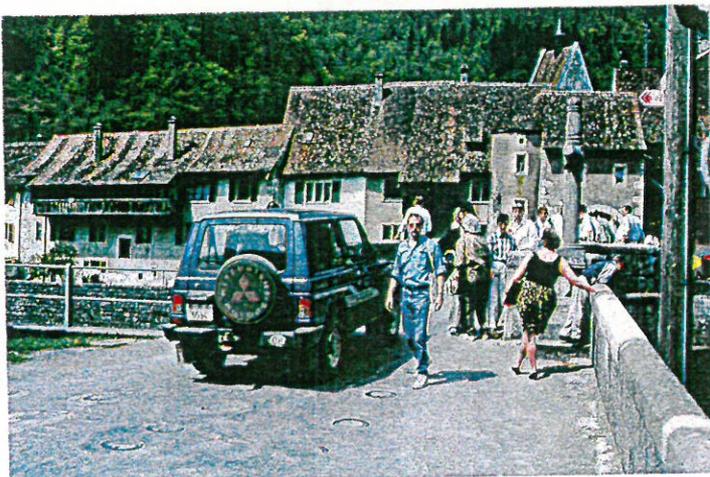
Rareté terrains → densification, assainissement du bâti ou recherche de nouveaux terrains

Offre nouveaux terrains:

 - en localité → problème de la disponibilité
 - à Rière Vasou → actuellement la solution

Priorités

→ actuellement Rière Vasou



La fermeture du pont St-Jean à la circulation motorisée pose un nouvel enjeu pour l'utilisation des rues du bourg.

B Données socio-économiques

B0 But et contenu des chapitres

Buts

- Fournir des informations statistiques pour mieux cadrer les besoins de la commune
- Donner des indications qui motivent telle ou telle mesure à prendre dans les plans

Contenu

- Résumé et mise en valeur des données statistiques
- Données statistiques brutes (en général en annexe)
- Interprétations

Sources

Recensement fédéral 1990, et dates antérieures.
Classeur des statistiques régionales de la Fondation régionale pour la statistique, Moutier, 1994.

Remarques

Le plan des zones, les objectifs, etc., ne provoquent en soi pas de changements. Dans la réalité, on adapte les zones aux besoins motivés par divers intérêts, notamment économiques (voir par ex. le plan spécial de Pré l'Abbé, taillé en partie pour un important centre multifonctionnel qui ne verra peut-être pas le jour).

Les présentes analyses tentent d'éclairer la situation actuelle, de percevoir les changements, afin de permettre à la commune de formuler ses besoins. Enfin, ceux-ci étant connus, le plan des zones doit permettre de les réaliser en faisant la balance entre les intérêts particuliers et les intérêts communs.

B1 Géographie et démographie

Population (1993): 793 hab.
 Places de travail à plein temps (1991): 525 emplois
 Surface totale: 1'146 ha
 Altitude: 440 m

A l'image du canton, la commune de St-Ursanne a une faible densité de population (St-Ursanne: 76 hab/km²; CH: 164 hab/km²).

Les surfaces agricoles utiles sont proportionnellement faibles par rapport à la surface totale (St-Ursanne: 19%; district de Porrentruy: 51%).

→ Territoire à vocations sylvicole, naturelle, de loisirs et de délasserment.

Voir annexe B1, Géographie et démographie.

La population de St-Ursanne ne cesse de diminuer depuis son apogée de 1950 (1'277 hab.). Le creux a été atteint en 1991 (729 hab.).

Ces dix dernières années, ce phénomène s'observe aussi pour le district de Porrentruy, mais dans une moindre mesure:

	1980	1990	diff. abs.	diff. %
St-Ursanne	918	870	-48	-5.2
district Porrentruy	24'384	23'904	-480	-2.0
ville de Porrentruy	7'039	6'857	-182	-2.6
canton	64'986	66'163	+1'177	+1.8

Fig. 1: Evolution 1980 - 1990 Population résidente totale

Interprétations

Evolution population 1980 - 1990: -5.2%

Evolution emplois 1985 - 1991: +42%

Paradoxe: le nombre d'emplois augmente et la population diminue.

Explications: situation géographique isolée, difficulté d'atteindre les centres cantonaux pour les services, peu de terrains directement disponibles pour la construction

→ Désenclavement de la région avec la N16 améliorant l'attractivité du lieu d'habitat de St-Ursanne

→ Révision du plan de zones pour faciliter et régler cette demande potentielle nouvelle

B2 Structures économiques

Définitions

Il s'agit de distinguer:

Les *emplois* issus du recensement des entreprises.

Les *personnes actives* habitant la commune ou travaillant dans la commune.

Une personne active peut avoir plusieurs emplois; les emplois peuvent être occupés aussi par des frontaliers qui ne sont pas recensés en tant que personne active domiciliée en Suisse.

Les statistiques concernant les *navetteurs* prennent en compte les personnes actives travaillant 6 h ou plus par semaine.

Les statistiques concernant les *secteurs d'activité* prennent en compte les personnes actives travaillant 1 h ou plus par semaine. Le nombre de personnes actives est dans ce cas plus élevé.

Sous *Porrentruy*, il faut comprendre le district de Porrentruy.

B2.1 Population active occupée d'après le lieu de travail, selon les secteurs économiques, en 1990

1990 abs. (pourcent)	Personnes actives ¹⁾				
	Total	Secteurs d'activité			
		Prim.	Second.	Tert.	indét.
St-Ursanne	438 (100)	10 (2.3)	228 (52.1)	199 (45.4)	1
Dist. Porrentruy	10'053 (100)	796 (7.9)	4'261 (42.4)	4'814 (47.9)	182
Canton	28'614 (100)	2'141 (7.5)	11'579 (41.1)	14'287 (49.9)	427
Suisse	3'427'754 (100)	144'183 (4.2)	1'074'096 (31.3)	2'173'032 (63.4)	36'443

1) pers. active travaillant 1 h au moins par semaine.

Fig. 2: Population active occupée d'après le lieu de travail, selon les secteurs économiques, en 1990

1980 (pourcent)	Personnes actives ¹⁾			
	Total	Secteurs d'activité		
		Prim.	Second.	Tert.
St-Ursanne	100	6	58	36
Dist. Porrentruy	100	12	51	36
Canton	100	11	50	38
Suisse	100	6	39	54

1) pers. active travaillant 1 h au moins par semaine.

Fig. 3: Population active occupée d'après le lieu de travail, selon les secteurs économiques, en 1980

Importance du secteur secondaire à St-Ursanne (St-Ursanne: 52%; CH: 31%). Progression du secteur tertiaire aussi à St-Ursanne 1980 - 1990, au détriment des secteurs primaire et surtout secondaire d'environ 10 points (même ordre de grandeur que la Suisse).

Agriculture

12 exploitations agricoles, dont 4 à titre principal.

B2.2 Population active selon le lieu de domicile, en 1990

L'annexe B2 indique les chiffres absolus pour

- St-Ursanne
- Porrentruy
- Canton du Jura
- Suisse

Pour le *bilan des navetteurs* (mouvements pendulaires des personnes actives, sans écoliers ou étudiants) on introduit deux notions:

Navetteur émigrant: personne habitant la commune et travaillant dans une autre commune

Navetteur immigrant: personne habitant une autre commune et travaillant dans la commune

Bilan des navetteurs et moyen de transport utilisé, voir chap. ...

Evolution générale

	1950	1960	1970	1980	1990
St-Ursanne	-	-	-	20	24
Canton	19	23	25	34	44
Suisse	17	23	31	40	50

Fig. 4: Pourcentage de la population active allant chaque jour travailler à l'extérieur 1950 - 1990

Cette évolution est caractéristique de notre époque (explosion de la mobilité). Les habitants de St-Ursanne sont en comparaison du canton et de la Suisse très peu "mobiles" en ce qui concerne le travail quotidien.

Evolution 1980 - 1990

Deux grandeurs sont considérées:

- 1) Rapport entre les navetteurs émigrants et les personnes actives habitant la commune (en %)
- 2) Rapport entre les navetteurs immigrants et les personnes actives travaillant dans la commune (en %)

1980 (pourcent)	navetteurs émigrants p.r aux actifs résidents	navetteurs immigrants p.r aux actifs travaillant dans la commune
St-Ursanne	20	29
Porrentruy	32	30
Canton	34	30
Suisse	40	40

Fig. 5: Bilan des navetteurs 1980

1990 (pourcent)	navetteurs émigrants p.r aux actifs résidents	navetteurs immigrants p.r aux actifs travaillant dans la commune
St-Ursanne	24	43
Porrentruy	41	41
Canton	43	42
Suisse	50	52

Fig. 6: Bilan des navetteurs 1990

La commune de St-Ursanne "importe" plus de personnes actives qu'elle n'en "exporte" (en chiffres absolus 1990: 188/85). Note: les frontaliers ne sont pas compris dans ces chiffres; ils peuvent être estimés à env. 90 (différence entre emplois et actifs travaillant dans commune, si peu d'actifs ont un double emploi).

Interprétations

On vient travailler à St-Ursanne en fonction de l'offre d'emplois, mais on ne vient guère y habiter pour ensuite travailler à l'extérieur, en comparaison du district, du canton et de la Suisse.

La N16 va permettre une plus grande mobilité et le nombre de personnes actives habitant dans la commune "pourrait" augmenter en regard de trois hypothèses:

- 1) Le rapport "navetteurs émigrants/résidents actifs" tend à s'approcher de la moyenne cantonale, voire celle de la Suisse
- 2) Les déplacements motorisés restent bon marché: transports en commun, mais surtout voitures. Rappel: de 1960 à 1990, les charges totales d'une voitures rapportée au km parcouru sont divisés par trois (1960: 1.66 Frs./km; 1990: 0.50 Frs./km)
- 3) Les communes centres (Porrentruy, Delémont) "accueillent" cette nouvelle mobilité (capacité, nuisances, stationnement)

Estimation

Nouvelles personnes actives émigrantes:

Actuel: $\frac{85}{248 + 85 + 18} = 0.24$
 18 = lieu de travail inconnu

Futur: $\frac{266}{248 + 266 + 18} = 0.5$
 0.5 = ratio Suisse

$\frac{177}{248 + 177 + 18} = 0.4$
 0.4 = ratio district Porrentruy

Différences: avec ratio Suisse $266 - 85 = 181$ pers. actives
 avec ratio dist. Porrentruy $177 - 85 = 92$ pers. actives

Si le nombre de personnes actives habitant St-Ursanne et travaillant à l'extérieur s'approche de la moyenne Suisse, resp. de la moyenne cantonale, alors on pourrait constater une augmentation de 181 personnes actives, resp. 92 personnes actives (moyenne cantonale).

B3 Activités économiques (tourisme)

Parmi les activités économiques, le *tourisme* est le secteur le plus influençable par l'aménagement du territoire, ce dernier devant lui assurer les bases de son développement.

Industrie: secteur économique appréciable pour St-Ursanne avec une entreprise importante (Thécla). Problèmes généraux de l'industrie en Suisse: centres de décision à l'extérieur, transfert de la production à l'étranger. De la part de l'aménagement du territoire, on attend surtout de bonnes infrastructures (N16, voies ferrées) et des terrains à disposition (mise en zone, équipement).

Dans la conception cantonale du développement industriel, le site de St-Ursanne n'est pas prioritaire (territoire exigu, favoriser les centres, les zones régionales industrielles, les technopoles, etc.)

B3.1 Importance du tourisme

Source: Le tourisme suisse en chiffres, édition 1994

Le tourisme est un secteur d'exportation invisible, occupant la troisième place par branche classées selon les recettes d'exportation:

1. Métallurgie, industrie des machines
2. Industrie chimique
3. Tourisme
4. Industrie horlogère
5. Industrie textile

Ce sont les touristes étrangers qui séjournent dans les hôtels qui rapportent le plus.

En Suisse, environ une personne sur onze est occupée directement ou indirectement par le tourisme. Les industries de l'hôtellerie et de la restauration sont les principaux fournisseurs d'emplois.

B3.2 Tourisme à St-Ursanne

Pour la statistique du tourisme, la Suisse est divisée en douze régions touristiques, et la région comprenant le Jura arrive largement en queue de peloton en matière d'occupation de lits disponibles.

Région	Lits d'hôtels disponibles	Nuitées totales 1993, en mio.	Occupation de lits disponibles, en %
1. Grisons	34'900	6.5	50.8
2. Valais	26'100	4.2	44.1
3. Oberland bernois	21'600	3.6	45.7
4. Suisse centrale	24'100	3.4	38.2
5. Zurich	17'400	3.0	46.8
6. Tessin	19'700	2.8	39.3
7. Vaud	19'600	2.4	17.3
8. Genève	13'800	2.1	41.9
9. Suisse orientale	17'200	1.9	30.8
10. Suisse nord-ouest	13'000	1.7	35.9
11. Plateau bernois	7'700	1.0	34.7
12. Fribourg - Neuchâtel - Jura	8'200	0.6	21.1
Suisse total	223'300	33.2	40.8

Fig. 7: Classement des régions touristiques en Suisse, en 1993

La situation de St-Ursanne, par rapport au canton donne encore un moins bon score:

	Nombre d'établissements		Personnes occupées	Lits disponibles	
	Révisés	Ouverts		Nombre total	Taux d'occupation (%)
St-Ursanne	4	4	16	60	13.9
Porrentruy	35	33	162	567	14.4
Canton	93	89	454	1'591	16.1

Fig. 8: Nombre d'établissements, nombre de lits, personnes occupées et taux d'occupation des lits dans l'hôtellerie, en 1993

L'évolution générale 1985-1993 est négative.

	1985		1990		1993	
	Nombre total lits	Taux occupation (%)	Nombre total lits	Taux occupation (%)	Nombre total lits	Taux occupation (%)
St-Ursanne	36	15	46	18	60	13.9
Distr. Porrentruy	526	16	515	20	567	14.4
Canton	1'648	16	1'546	20	1'591	16.1
Suisse	-	41.7	-	44.0	-	40.8

Fig. 9: Evolution 1985 - 1993 lits disponibles dans l'hôtellerie et leur taux d'occupation

B3.3 Demande et offre touristiques

Source: TOMAS, Système d'étude du marché touristique, enquête TOMAS II 1988/89

En été, les hôtes désirent se délasser, en hiver, les hôtes veulent skier.
Les motivations les plus importantes pour passer les vacances en Suisse sont (plusieurs réponses possibles):

Eté	Hiver		
Délassement	66%	Skier	70%
Marche/excursions	56%	Délassement	65%
Loisirs/divertissements	43%	Activités sportives	50%
Vivre et voire autre chose	35%	Loisirs/divertissements	41%

Fig. 10: Demande touristique en été et en hiver, d'après enquête TOMAS 88/89

La qualité dans l'offre touristique est demandée. Quelles sont les cinq facteurs de l'offre touristique considérés comme importants par les hôtes, et parmi ces facteurs, lesquels sont-ils évalués comme très bon (plusieurs réponses possibles):

En été	Facteur important	Situation jugée très bonne
Paysage	85%	85%
Service à l'hôtel	77%	79%
Qualité d'hébergement de l'hôtel	73%	63%
Climat/temps	71%	45%
Tranquillité	69%	52%

En hiver	Facteur important	Situation jugée très bonne
Service à l'hôtel	79%	80%
Paysage	78%	79%
Qualité des repas à l'hôtel	74%	74%
Possibilités de ski	73%	60%
Qualité d'hébergement de l'hôtel	70%	61%

Fig. 11: Offre touristique en été et en hiver jugée par les hôtes, d'après enquête TOMAS 88/89

Les stations touristique sans voitures

Les stations touristiques sans voitures¹ gagnent des nuitées en comparaison du reste de la Suisse.

Evolution du nombre de nuitées 1988 - 1993:

Suisse: -1.4%

Stations sans voitures: +9.7%

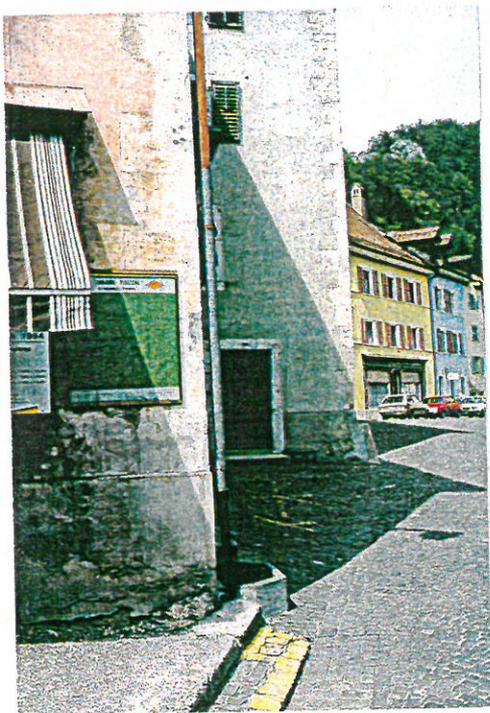
Taux d'occupation lits disponibles: 19.9% (Rigi) - 50.3 (Zermatt)

¹ Mürren, Zermatt, Braunwald, Bettmeralp/Riederalp, Stoos, Saas Fee, Wengen, Rigi

B3.4 Interprétations

- Le tourisme jurassien mérite d'être dynamisé, surtout à St-Ursanne, un lieu qui offre potentiellement ce que le touriste attend. Les écarts importants entre la demande moyenne suisse et celles du Jura et de St-Ursanne montrent qu'il existe un problème au niveau touristique qui dépasse largement les actions possibles à entreprendre dans le cadre de la révision de l'aménagement local.
- Le paysage, la tranquillité sont des atouts touristiques à faire valoir, ceux-ci étant recherchés par les hôtes. La révision de l'aménagement local et surtout le plan directeur des circulations peuvent y contribuer.
- Le site de St-Ursanne est à même de répondre aux désirs des hôtes:

Le bourg:	vivre autre chose (romantisme), délasserment, divertissements
Le Doubs:	délasserment, loisirs, excursions, vivre autre chose (romantisme), activités sportives
Forêt et pâturages:	marche/excursions, loisirs, activités sportives, délasserment
- La révision de l'aménagement local et le plan directeur des circulations peuvent y contribuer.
- Le bourg sans voitures peut représenter un atout touristique favorisant les nuitées hôtelières. Le plan directeur des circulations doit considérer cet aspect et le mettre en balance avec d'autres exigences dérivées des spécificités de St-Ursanne.

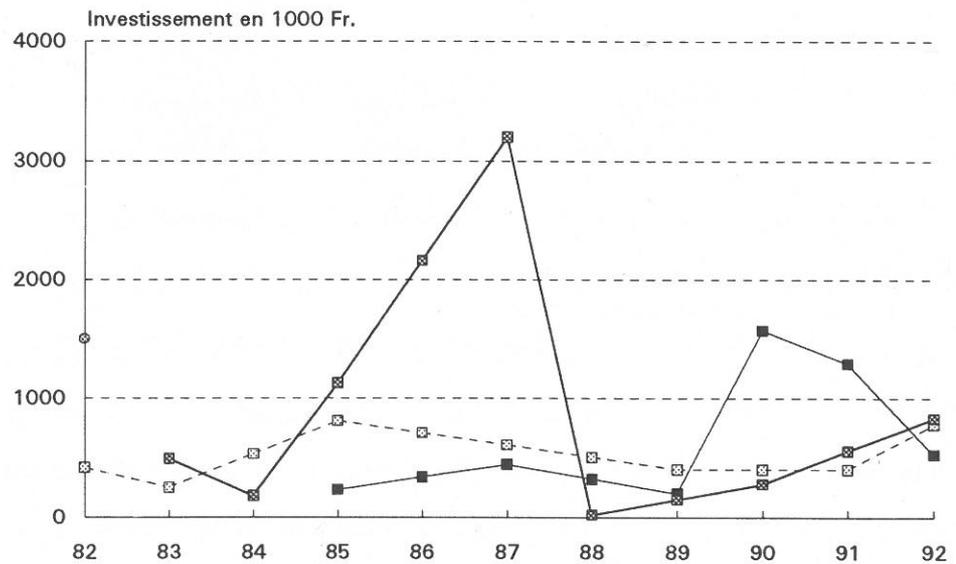


Information touristique à St-Ursanne. Panneau d'information trop petit, trop haut et incomplet. L'information doit être améliorée et disposée aux endroits stratégiques de la commune, notamment aux entrées de la localité.

B4 Construction

	Epoque de construction des logements						
	Total bâtiments	Total logement	71/90	61/70	47/60	21/46	1920 et avant
St- Ursanne	244	366	48	30	56	43	189
Dist. Porrentruy	7'063	10'497	2'181	1'419	1'323	807	4'767
Canton	17'430	28'260	7'224	4'528	4'056	2'071	10'381

Fig. 12: Nombre de bâtiments et de logements selon l'époque de construction, en 1990



Permis de construire délivrés pour habitation 1982 - 1992

- Coût pour maisons individuelles
- Coût pour maisons collectives
- Coût pour transformation, agrandissement

Permis de construire délivrés pour habitation-artisanat-commerce et industrie-artisanat 1982 - 1992

- Coût pour transformations

Fig. 13: Evolution des permis de construire délivrés 1982 - 1992.

Source: statistique SAT

Taux d'occupation des logements, en 1990 (personnes/Logements)

St-Ursanne:	2.38 pers./log.
Porrentruy:	2.28 pers./log.
Canton:	2.34 pers./log.
Suisse:	2.13 pers./log.

Interprétations

→ La construction d'habitation (particulièrement les maisons individuelles) est restée à un bas niveau ces onze dernières années
1982 - 1992: env. 277'000 Frs./an
soit même pas une maison par an

→ Depuis 1985, les transformations dans les zones mixtes, et dans une moindre mesure dans les zones d'activités, se sont maintenues à un meilleur niveau
1985 - 1995: env. 532'000 Frs./an

Importance des zones mixtes qui permettent d'effectuer des développement et des transformations de manière relativement flexible.

→ Taux d'occupation des logements relativement élevé à St-Ursanne. Hypothèse: La population reste stable, le taux d'occupation se rapproche de celui du canton (resp. de la Suisse) → nombre de logements nouveaux nécessaires?

Population 1993 (= base principale), taux 1990 (valeur variable pour fixer des ordres de grandeur)

a) Taux cantonal	$\frac{793 \text{ hab}}{2.34 \text{ pers./log.}}$	= 339 log.
	339 log. (doit) - 366 (avoir)	= -27 log.
b) Taux suisse	$\frac{793 \text{ hab}}{2.13 \text{ pers./log.}}$	= 372 log.
	372 log. (doit) - 366 (avoir)	= 6 log.

Il faut, si l'on applique le taux suisse, 6 logements supplémentaires (quantité négligeable). L'application du taux cantonal montre qu'il devrait avoir actuellement une bonne vingtaine de logements non occupés à St-Ursanne.

B5 Transports

B5.1 Bilan des navetteurs

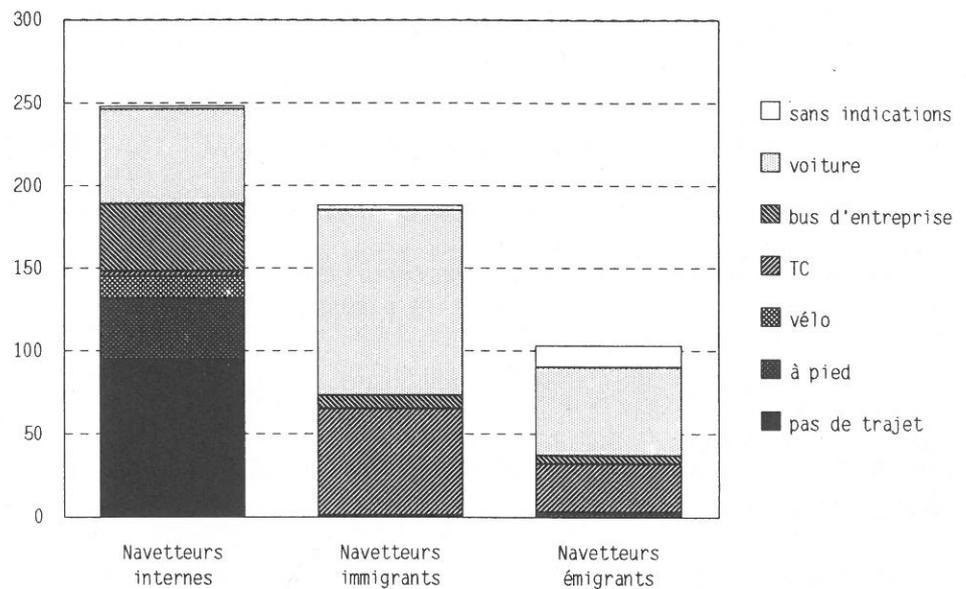


Fig. 14: Bilan des navetteurs à St-Ursanne selon le moyen de transport utilisé, 1990

Personnes actives domiciliées en Suisse et travaillant 6 h ou plus par semaine.

Navetteur interne: pers. habitant la commune et travaillant dans la commune.

Navetteur émigrant: pers. habitant la commune et travaillant dans une autre commune.

Voir annexe B3 pour les moyens de transports utilisés selon le lieu d'origine ou de destination.

Interprétations

→ Navetteurs internes

Catégorie la plus importante. Seul le 23% des personnes actives utilise la voiture pour se rendre au travail. Nombre considérable d'actifs n'effectuant pas de trajet (38%) ou utilisant un bus d'entreprise (17%).

La fermeture du pont St-Jean ne génèrait que relativement peu de navetteurs internes.

→ Navetteurs émigrants

Peu d'habitants se rendent à l'extérieur pour travailler, et l'utilisation de la voiture domine.

Le train reste bien utilisé pour les destinations principales suivantes: Delémont, Porrentruy, Bassecourt.

Là encore, l'ouverture de la N16 va certainement modifier cette répartition. Note: importance des fautes (à pied pour se rendre à Delémont!) et des "sans indications".

→ Navetteurs immigrants

Catégorie nettement plus importante que les navetteurs émigrants, principalement en provenance de Porrentruy. Le bassin des navetteurs immigrants dépasse largement le Clos du Doubs.

B5.2 Motifs des déplacements et moyens de transport utilisés

Une personne active masculine se rendant en voiture à l'extérieur de sa commune pour travailler est un phénomène bien présent dans les esprits et les statistiques, mais pas représentatif de l'ensemble de la population et des déplacements.

En Suisse, environ un tiers de la population *au-dessus* de 18 ans ne peut se déplacer au moyen d'une voiture; à ceux-là s'ajoutent les enfants, écoliers et étudiants jusqu'à 18 ans.

Les déplacements en vue d'achats, de loisirs, de visite, occupent une place de plus en plus importante, et tous ne sont pas effectués en voiture, même si ce dernier mode étend sa domination:

Suisse:

Achats la semaine: env. 42% avec la voiture

Achats le samedi: env. 60% avec la voiture

Travail, homme: env. 67% en voiture

Pour tous les buts de déplacements

- pendulaires (travail, éducation)
- achats, service
- professionnels
- loisirs

l'usage de la voiture domine.

Motif de déplacement	à pied	vélo	voiture	bus/tram	train
Travail/école	1.0	2.2	11.6	6.6	33.5
Achats	0.8	2.5	10.2	3.9	34.0
Professionnels	3.2	13.5	20.3	7.0	93.0
Loisirs	1.6	3.9	22.3	8.4	95.6
Tous les buts	1.2	3.2	15.9	6.4	56.7

Fig. 15: Distance moyenne par motif de déplacement, selon le moyen de transport, Suisse, 1989 (en km)

Les chiffres globaux de répartition modale pour la Suisse varient en fonction du lieu (villes notamment) et de la distance parcourue. Pour de faibles distances à parcourir, l'usage de la voiture diminue, bien que l'on trouve encore de nombreuses personnes qui effectuent de courts trajets en voiture.

Achats jusqu'à une distance d'1 km (1984):

env. 78% à pied

env. 13% à vélo

env. 5% avec la voiture.

Interprétations

- La localité de St-Ursanne s'étire le long de la Vallée du Doubs à partir du bourg, d'environ 1 km en direction de l'Est, et d'1 km en direction de l'Ouest.
Le bourg, comme centre d'achats et de service pour la population, est potentiellement atteignable à pied.
Les autres destinations dans la localité peuvent être potentiellement atteintes à vélo (env. 2 km maximum à parcourir).
- Pour les déplacements pendulaires hors et vers St-Ursanne, c'est la voiture qui domine et l'ouverture de la N16 va certainement augmenter sa part de marché.
- Pour les loisirs, c'est la voiture qui est prioritairement utilisée (55% de tous les déplacements loisirs sont effectués en voiture le dimanche, contre 23% à pied, 10% en vélo, 4.5% en bus et 2.7% en train). Pour le tourisme, le train et les cars postaux offrent en Suisse une excellente alternative (jusqu'à 15% des personnes transportées par les cars postaux sont des vacanciers et excursionnistes).

B6 Evaluation des besoins du nouveau plan des zones

Ce chapitre est un résumé des interprétations contenues dans les chapitres précédents.

B6.1 Evolution interne de la population

Phénomène: toujours moins d'habitants par logement → augmentation du nombre de logement avec population stable.

Ce phénomène n'a pratiquement pas d'influence pour St-Ursanne.

B6.2 Augmentation du nombre de personnes actives travaillant à l'extérieur de la commune

Phénomène: les gens viennent habiter à St-ursanne et se rendent à l'extérieur pour travailler, dans la même proportion que dans le canton, respectivement la Suisse

Nombre supplémentaire de pers. actives:	90 - 180 personnes actives
Nombre supplémentaire d'habitants:	170 - 340 habitants
Nombre supplémentaire de logements:	75 - 150 logements

B6.3 Augmentation du nombre d'emplois dans la commune

Ce facteur n'a pas été considéré, tant pour le secteur secondaire que pour le secteur tertiaire (tourisme).

Secteur secondaire: difficulté d'un quelconque pronostic.

Tourisme: le développement devrait surtout, dans une première étape, consolider et mieux rentabiliser l'offre existante.

C Plan directeur du développement

Art. 48 LCAT

"Le plan directeur fixe dans les grandes lignes les objectifs à atteindre, compte tenu du développement souhaité et de l'évolution des besoins."

C1 Objectifs de développement

Les activités humaines dans le site de St-Ursanne ont produit des valeurs propres, ou identités, qu'il s'agit de conserver, renforcer et développer.

Les vocations suivantes sont mises en valeur:

1. Habitat
2. Activités (industrie, artisanat)
3. Tourisme
4. Equipements sociaux
5. Milieu naturel
6. Agriculture
7. Forêt

Ces vocations font l'objet d'objectifs de développement. Pour l'agriculture et la sylviculture ces objectifs sont sommaires et partiels. Elles ne suffisent cependant pas seules à assurer la vie d'une localité, qui a encore besoin des domaines suivants (sans objectifs dans le cadre de ce travail):

- Fiscalité
- Vie associative, sportive et culturelle
- Administration
- Approvisionnement et services

Les corollaires de ces vocations s'appliquent aux domaines suivants:

- Equipements collectifs
- Equipements techniques
- Transports
- Environnement

C1.1 Habitat

Objectif quantitatif: env. 170-340 personnes supplémentaires

Objectifs qualitatifs:

- Offre diversifiée (maisons individuelles isolées et en rangée, immeubles collectifs) selon les caractéristiques du site
- Offre prioritaire en dehors de la localité actuelle (Rière Vasou)
- Bonne qualité d'habitat (ensoleillement, paysage, nuisances)

C1.2 Activités

Industrie

- Usines Thécla
Développement en fonction des besoins de l'entreprise; pas de besoins actuellement. Eventuellement engagement des terrains pour l'habitat vers l'Est si cette dernière fonction domine
- Usines de Chaux
Mise en valeur de la desserte ferroviaire
Exploitation des galeries

Artisanat

Implantation prioritaire dans la zone d'activités

- Secteur Thécla: actuellement réservé pour les extensions des activités de l'usine-mère
- Secteur du Bel Oiseau: restructuration possible, implantation de petites unités, accessibilité moyenne
- Secteur vers la STEP, à l'aval du nouveau pont: bonne disponibilité, implantation de petites unités, bonne accessibilité

Implantation flexible possible dans la zone mixte, le long des routes cantonales

C1.3 Tourisme

- Mise en valeur du bourg
 - le bourg dans le paysage
 - la perception et les vues sur le bourg
 - l'utilisation des espaces publics du bourg
 - Mise en valeur de la vallée du Doubs
 - la perception de la vallée
 - l'utilisation en partie des berges
 - l'accessibilité au Doubs
 - Mise en valeur du site du Château
 - la perception du site
 - les points de vue
 - les cheminements
- voir Milieu naturel
- Favoriser la diversité de l'offre
 - hôtels (bourg, zone mixte, La Clouterie)
 - auberge de jeunesse (bourg, zone mixte, la Clouterie, Lorette)
 - camping (Lorette)
 - Améliorer l'accueil et le stationnement
 - réglementation spécifique pour le bourg
 - système d'information et de stationnement

C1.4 Equipements sociaux

- Plafonner l'offre en équipements sociaux (home médicalisé, foyer, colonie, etc.)

C1.5 Milieu naturel

- Conserver les qualités du paysage de la commune (prés, bosquets, haies, lisières, ruisseaux etc.)
- Conserver la valeur du site alluvial du Doubs
- Assurer un minimum de valeurs écologiques aux terres qui se prêtent bien à l'exploitation agricole
 - règles de protection du paysage valable pour la zone agricole
- Mise en valeur des bandes rocheuses (diversités du paysage: orientation, point de vue)

C1.6 Agriculture

- Garantir les terres qui se prêtent bien à l'exploitation agricole
- Assurer l'exploitation des terres de moindre intérêt agricole

C1.7 Forêt

- Assurer la conservation des forêts
Protéger la forêt en tant que milieu naturel
Garantir les fonctions de la forêt:
 - fonctions protectrices
 - fonctions sociales
 - fonctions économiques
- Fixer les limites de la forêt proche des zones de construction (constatation de la limite forestière)
 - Réserve naturelle du Doubs
 - Périmètre de protection de la nature
 - Objets naturels à protéger
 - Forêt à fonctions spéciales
 - Rière Vasou
 - Le Château
 - La Perrière

C1.8 Environnement

- Protéger les ressources en eaux
 - Périmètre de protection des eaux
- Protéger les personnes contre les risques naturels
 - Périmètre de crue
 - Périmètre de chute de pierres
 - Périmètre de glissement de terrain
- Protéger les personnes contre le bruit
 - degrés de sensibilité au bruit
- Traiter les déchets
 - plus de décharge "sauvage"
 - incitations à diminuer la quantité de déchets
 - incitations à trier les déchets
 - places de tri des déchets

C2 Objectifs d'aménagement

Les objectifs d'aménagement décrivent comment il est envisagé de réaliser les objectifs de développement dans la commune de St-Ursanne.

C2.1 Objectifs fondamentaux

Quatre objectifs fondamentaux pour l'aménagement de St-Ursanne:

C2.1.1 Limites de localité définies

- "Une ville dans le paysage"
 - concentrer les utilisation multiples dans des limites précises

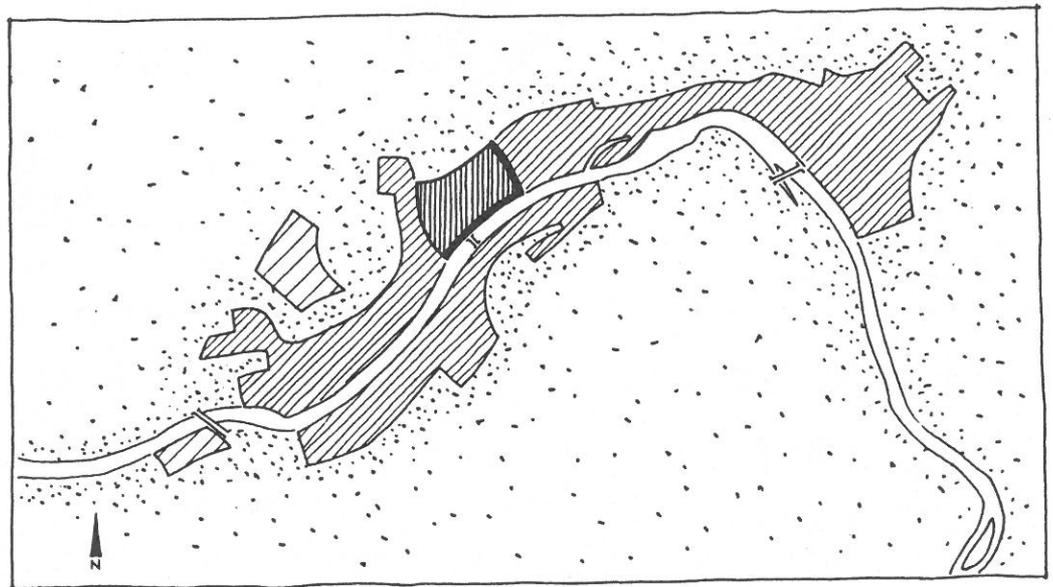
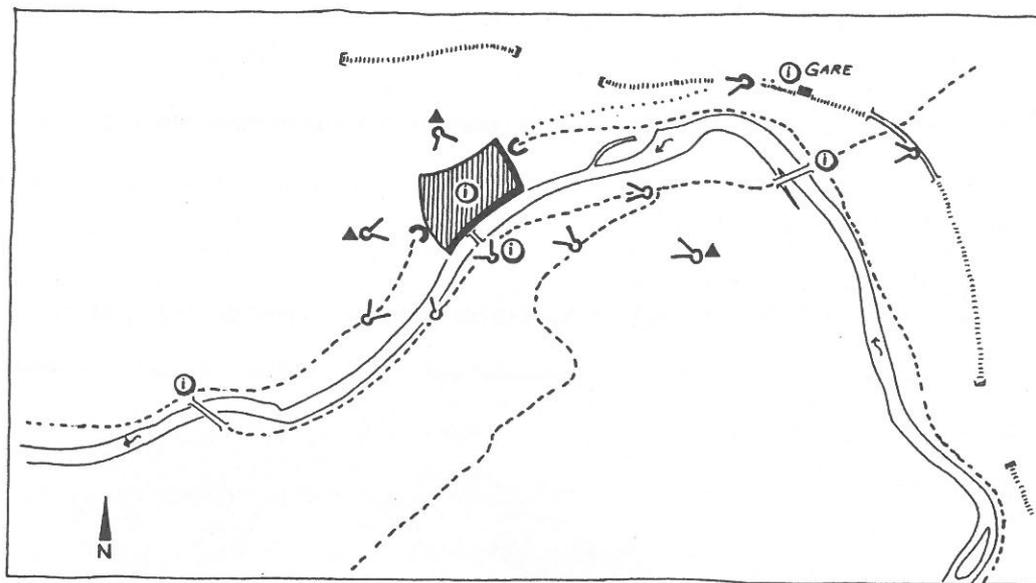


Fig. 16: La localité de St-Ursanne en tant que forme compacte et lisible dans le paysage. Trois exceptions: les îlots de Rière Vasou et la petite zone artisanale en aval du pont du Tillot, ainsi que la limite Est de la ville (Le Tillot), dont le contour résulte du phénomène des glissements de terrain

C2.1.2 Mise en valeur du bourg

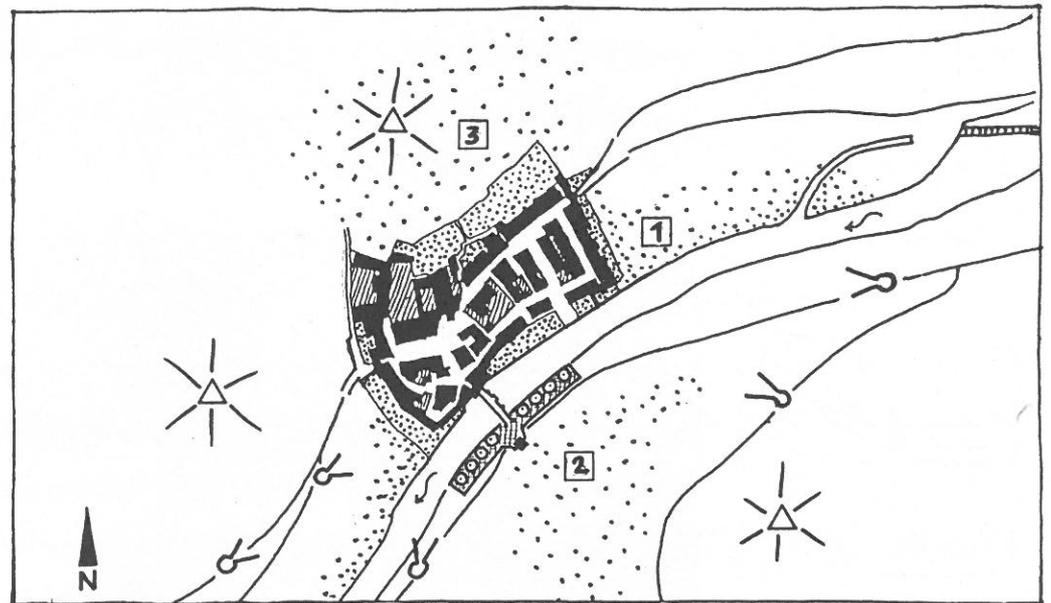
- Mise en valeur du bourg comme élément dominant dans la vallée du Doubs
 - conserver une forme compacte et dense, avec des limites définies
 - assurer les vues
 - informer les visiteurs aux lieux d'orientation



	vue mobile
	Point de vue
	Information
	Porte

Fig. 17: Le bourg comme élément dominant dans le paysage de la Vallée du Doubs. Le bourg doit être vu (vues mobiles, points de vue) et ressenti (passage de milieux aérés à une forme compacte dense)

- Mise en valeur du bourg en tant qu'ensemble bâti :
 - conserver le patrimoine
 - entretenir la substance bâtie
 - développer les utilisations du bâti et des rues
 - dégager le site bâti par des espaces verts
 - mettre en valeur le site du Château
 - assurer vues et perception



Mettre en valeur une forme compacte (plein) grâce :



aux constructions principales contiguës



aux espaces libres structurants



aux jardins d'enceinte



aux espaces verts libérant les bords du Doubs



à un vis-à-vis dominé par la verdure (vide)



au site dégagé du château

Assurer la perception du bourg grâce :



aux points de vue situés sur les hauteurs



aux vues mobiles dans la vallée



à des espaces-rues de qualité

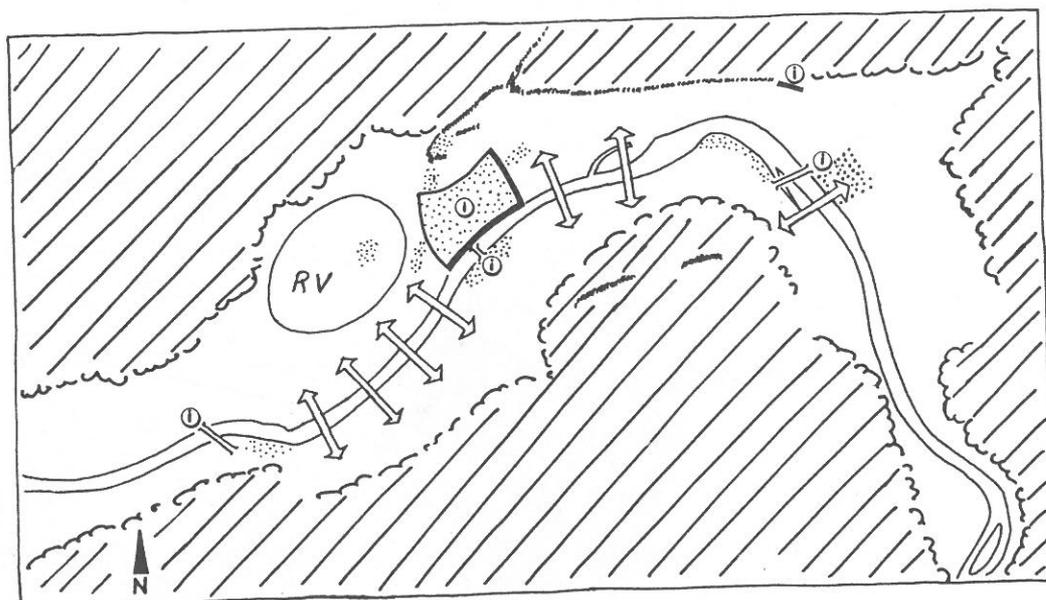


à la place d'accueil

Fig. 18: Le bourg comme ensemble bâti monumental et ses relations avec les proches environs

C2.1.3 Mise en valeur de la vallée du Doubs

- Paysage en général



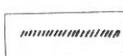
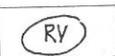
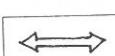
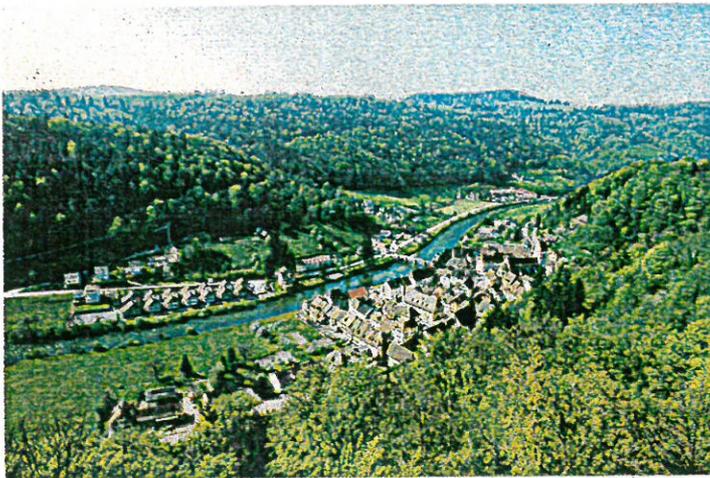
-  Paysage semi-ouvert
(dominance de la forêt)
-  Paysage ouvert
(localité, le Doubs, prés, prairies maigres, forêts éclaircies)
-  Bandes rocheuses mises en valeur
-  Ilot de Rière Vasou
-  Aire accessible au public
-  Relation visuelle avec le Doubs
-  Information

Fig. 19: Le fond de la vallée du Doubs en tant que milieu ouvert. Sur la plaine, les constructions permettent des relations visuelles avec la rivière. Sur les flancs de la vallée, les pentes sont entretenues comme terrains agricoles et prairies maigres; les forêts sont claires (taillis sous futaie), les bandes rocheuses sont bien visibles.



La qualité du site de St-Ursanne est un jeu subtil entre vides et pleins, qui ont chacun des caractéristiques définies.

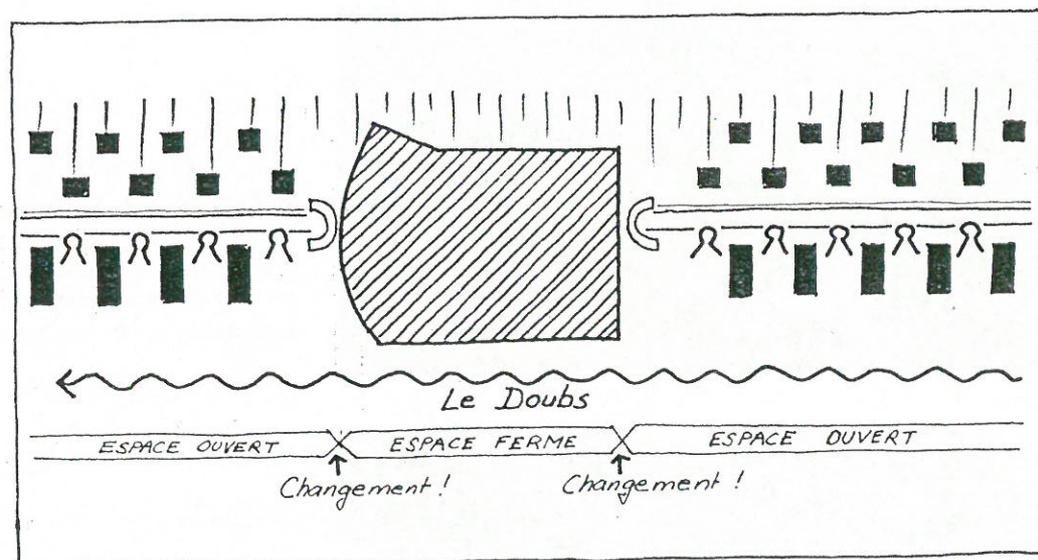


Petite place au carrefour des routes de St-Hippolyte et de la Croix. La végétation cache la vue sur le bourg. Le bourg doit être rendu visible depuis les axes de circulation.

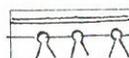


Vue sur Pré l'Abbé, avec sur la droite de la photo la route des Rangiers et les constructions qui lui sont ordonnées. La route des Rangiers peut être encore urbanisée de manière dense. Il est souhaitable de conserver des contacts visuels transversaux en direction du Doubs.

- Espaces-rues caractéristiques



Le bourg avec ses espaces-rues construits (espaces fermés)



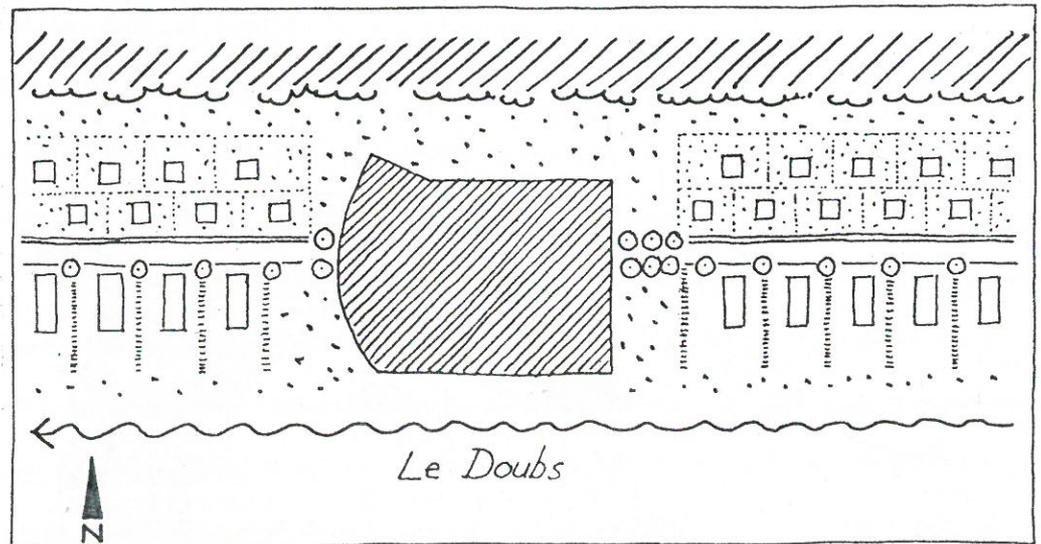
Espace-rue ouvert sur le Doubs, au pied d'un coteau (murs)

Fig. 20: Espaces-rues différenciés mettant en valeur les caractéristiques du bourg et la vallée du Doubs



Route des Rangiers.
 Au nord, espace limité par un mur. Au sud, la haie empêche les vues ouvertes sur le Doubs. Les haies devraient être en principe perpendiculaires aux axes principaux.

- Espaces libres caractéristiques



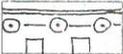
-  Le bourg avec ses espaces libres structurants (les limites sont construites)
-  Limites de parcelles (haies, murets, murs, palissades) et jardin privé
-  Espace-rue avec limites formées des murs et d'une rangée d'arbres
-  Haie taillée, direction perpendiculaire au Doubs, respectivement à la route principale
-  Espaces verts (pré, prairie maigre, jardin)

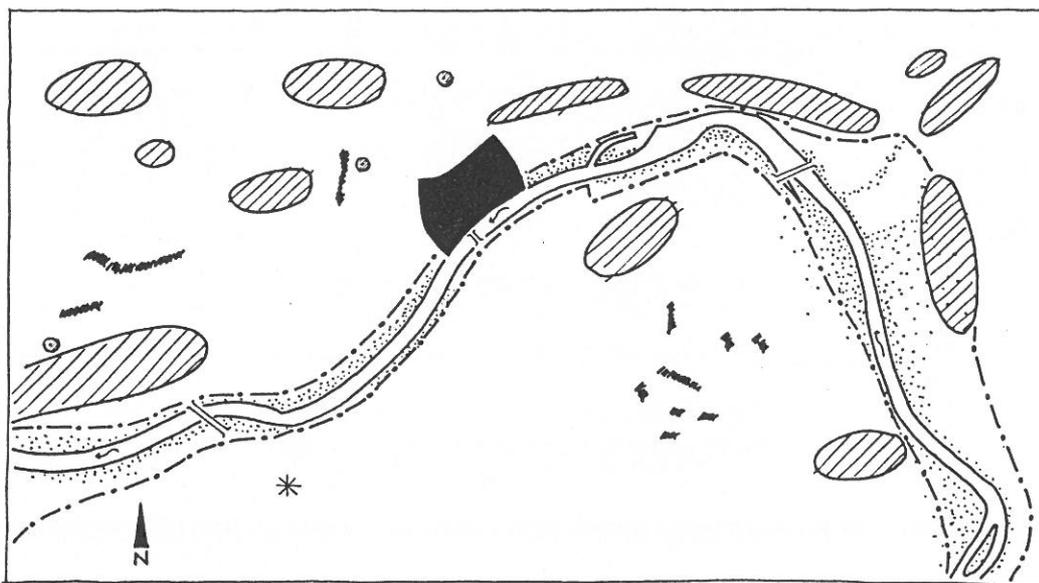
Fig. 21: Espaces libres différenciés mettant en valeur les caractéristiques du bourg et de la vallée du Doubs



Les espaces libres contribuent dans leur diversité et leur qualité à la valeur d'un site.

C2.1.4 Conservation du paysage

- Conservation des ensembles et éléments de valeur
 - conserver les valeurs naturelles du Doubs et de ses berges
 - protéger les éléments et secteurs d'intérêt pour la faune et la flore
 - conserver le patrimoine culturel associé au paysage (ferme, verger, croix, fontaines, etc.)



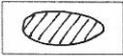
- | | |
|---|---|
|  | Le Doubs avec ses berges et environs protégés |
|  | Réserve naturelle du Doubs |
|  | Secteurs de protection de la nature |
|  | Haies et arbres isolés de valeur à protéger |
|  | Ferme isolée de valeur à protéger |

Fig. 22: Le paysage du Clos du Doubs et ses principaux ensembles éléments à protéger (sans les forêts)

La commune veut bien conserver le paysage dans son ensemble ainsi que certains de ses éléments caractéristiques tels que les berges du Doubs, les haies, les bosquets, les arbres isolés et les fermes isolées de valeur.

Elle est par contre beaucoup plus réticente à admettre dans son plan des zones les secteurs de protection de la nature. Elle craint notamment:

- des restrictions quant à l'exploitation agricole;
- un engagement de sa part pour surveiller et contrôler les dispositions prises dans le règlement ("police de la nature", équivalent de la police des constructions).

Pendant, le plan de zones doit satisfaire les exigences légales et ne peut effacer des données déjà contenues dans le plan directeur cantonal. L'inventaire des valeurs naturelles reflète d'autre part l'état du territoire en 1995. La réglementation tient compte du souci de la commune par le fait que toute restriction d'exploitation agricole éventuelle suit une procédure distincte du plan des zones, et fait l'objet d'indemnités. Le règlement ne peut pas par contre libérer la commune de ses obligations légales en matière de protection de la nature.

C2.3 Agriculture

- Cultures intensives
 - Oisonfontaine
 - Les Grandes champs
 - Derie Pîretaille
 - production intégrée (PI)
- Pâturages à vocation fourragère
 - production intégrée (PI)
- Prés extensifs, respectivement peu intensifs
 - valeurs naturelles importantes
 - entretien des zones ouvertes
 - maintien de la longueur développée des lisières
 - Terres agricoles proches du Doubs
 - éviter les terres ouvertes (labours)

Toutes les exploitations agricoles sont actuellement en mode dit de la production intégrée (PI).

L'exploitation ne dépend juridiquement en aucune manière du plan directeur ou du plan de zones, sauf en ce qui concerne les mesures de protection, qu'elle doit respecter.

C2.4 Forêt

Secteurs de forêts à fonctions particulières⁶⁶

- Rière Vasou

Aménagements prévus et réalisés selon le projet dit "Lauber"².

Il s'agirait aussi:

- de dégager un point de vue depuis le sommet du bois de Rière Vasou sur le bourg
- de réaliser les cheminements piétons ainsi que la liaison verticale (escaliers, sentiers, ou moyens mécaniques)

- Le Château

Aménagements prévus selon le projet dit "Lauber"²

Il s'agirait aussi:

- de dégager au maximum les rochers et les anciens murs d'enceinte
(les pins de montagnes ne sont pas touchés par cette mesure)
- d'améliorer les cheminements piétons

- La Gindrée

Secteur forestier situé en aval de la route de Monteno1
→ éclaircir le boisé pour assurer la vue sur le bourg

- La Perrière

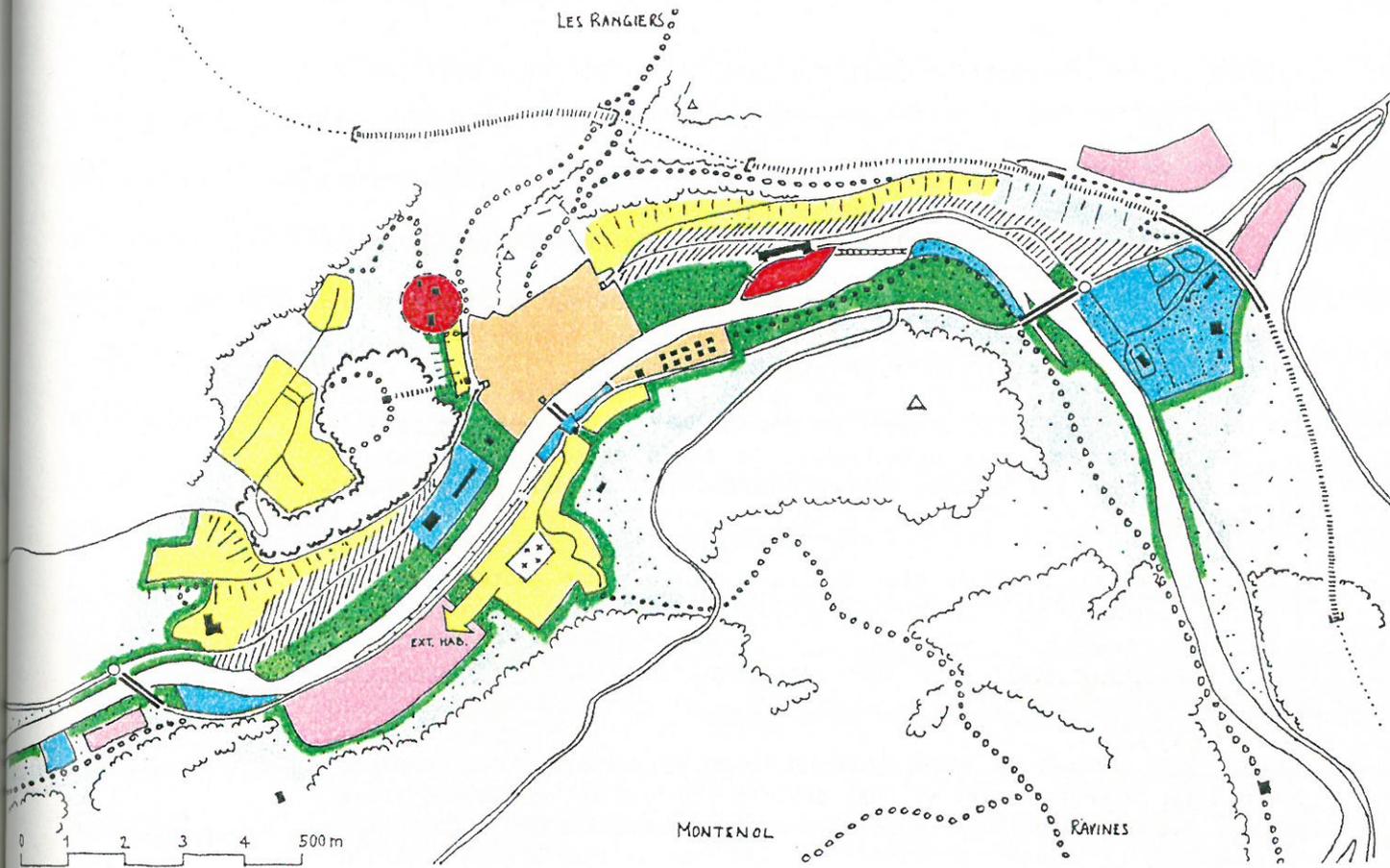
→ mettre en valeur le point de vue

Milieux forestiers digne de protection

→ Périmètre de protection de la nature

² Projet général de restauration sylvicole. M. Arnaboldi, septembre 1991

C3 Schéma du développement



Légende:

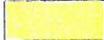
	Ensemble bâti à protéger		Zones d'utilité publique, de sports et de loisirs
	Ensemble bâti linéaire (développement le long d'une route)		Verdure
	Quartiers d'habitation		Pente non construite
	Quartier d'habitation sur une pente construite		Route principale
	Secteur particulier pour l'habitation · Ilot de Pré l'Abbé · La Clouterie		Route secondaire
	Zone d'activités		Cheminement piéton
			Liaison verticale

Fig. 23: Schéma du plan directeur du développement de la commune de St-Ursanne

C4 Description du développement

Le bourg occupe une position dominante dans la vallée, et s'étend de la forêt au Doubs.

Le système du bourg comprend 4 éléments fondamentaux:

- les constructions implantées dans la règle en rangée;
- les espaces-rues qui forment l'essentiel de l'espace public avec notamment 3 portes construites;
- les espaces verts qui entourent et mettent en valeur la forme bâtie (dans la règle, ce sont des jardins privés);
- les constructions singulières (par ex. La Collégiale).

Dans la vallée, les constructions se développent de manière linéaire le long des routes autrefois principales. Le bourg reste ainsi dégagé et perceptible grâce aux espaces libres à l'Est (Pré l'Abbé) et à l'Ouest (Les Saules).

La protection de l'ensemble bâti du bourg implique une protection similaire des espaces libres (jardins, Pré l'Abbé, Les Saules).

Les deux nouveaux ponts avec leur giratoire représentent les nouvelles entrées de la commune.

L'entrée Est occupe une bonne position dans le dispositif (sortie N16, quatre directions importantes). Des équipements publics nouveaux (par ex. camping) peuvent s'implanter entre les étangs de Lorette et le Doubs. Ils renforcent le caractère d'utilité publique du secteur (terrain de football, chapelle, bâtiment OEPN). Les alentours du pont hautbanné restent libres (mise en valeur de l'ouvrage). En amont du viaduc CFF se développe une petite zone artisanale.

Le chemin de Lorette vers la chapelle marque le passage entre le paysage et la localité (secteur d'utilité publique) → "porte" vers la chapelle de Lorette.

L'ancien pont monumental (ou pont St-Jean Népomucène) relie le bourg à la maison du garde, sur rive gauche. Ce dispositif unique en Suisse (dixit Commission fédérale de la protection de la nature et du paysage) est renforcé par une nouvelle place d'accueil qui se combine avec le parc existant (détente, jeux). Cette aire publique présente une unité spatiale et affirme sa présence face au bourg.

L'ensemble bâti de la Cité (Clos de la Gindrée) est à conserver dans ses qualités intrinsèques. La verdure qui l'entoure lui confère la même lisibilité d'ensemble que le bourg. Le paysage résultant du bourg, de la Cité et de Pré l'Abbé est d'une valeur exceptionnelle. L'ensemble de la Cité marque aussi l'entrée en localité à l'Est de la route de liaison.

L'îlot de Pré l'Abbé peut recevoir des affectations diverses à condition de respecter son caractère (forme définie au bord du Doubs). Cet îlot conviendrait bien à l'habitation collective (mise à profit des espaces commun).

Le secteur de la Clouterie possède un charme discret et remarquable (ensemble de maisons et parc-jardin). Cet ensemble mérite d'être conservé et complété.

Des quartiers d'habitation se développent vers l'Ouest de la commune:

- Le Clos de la Marnière. Développement le long du chemin reliant autrefois St-Ursanne à Montenol. Accès au cimetière.
- Le Tillot. Développement comme îlot le long de la route de la Croix, stoppé à cause des glissements de terrain.
- Rière Vasou. Développement comme îlot sur un replat entouré de forêt. Liaison verticale (voir rapport "Conception directrice du développement de Rière Vasou", Metron, février 1994).

Le quartier du Clos de la Marnière marque aussi l'entrée en localité à l'Ouest de la route de liaison.

La zone industrielle (Thécla) s'étend à l'Est des usines actuelles sur les terrains plats. La zone est séparée du quartier du Clos de la Marnière par un espace libre reliant les berges du Doubs avec les prés et la forêt. Si le développement industriel ne réclame à terme pas de terrains, et si la demande est forte pour l'habitat, il peut être envisagé une extension de la zone d'habitation vers l'Ouest. Cette zone industrielle est "sous les yeux, nez et oreilles" des zones d'habitation du Tillot et des Saules. Dans ce sens, le développement est soumis à des conditions d'émissions (bruit, air) et d'aspect visuel.

Les autres zones d'activités sont de petites dimensions et dispersées à l'Est (Usines de Chaux, Bel-Oiseau) et à l'Ouest (vers la STEP). Seule la nouvelle zone en aval du pont vers la STEP permet de mettre à disposition rapidement des terrains pour l'artisanat.

Les fortes pentes orientées au Sud et déjà partiellement construites structurent le paysage, offrent un habitat de qualité et peuvent fournir des milieux naturels intéressants. L'état actuel, à quelques exceptions près, doit être maintenu pour ne pas altérer l'une ou l'autre de leurs caractéristiques.

Le paysage du Clos du Doubs est à conserver.

D Plan directeur des circulations et des espaces publics

D1 Circulations motorisées et stationnement pour la commune

Voir plan n° 1 en annexe. Plan directeur des circulations et des espaces publics - Circulations motorisées et stationnement pour la commune.

Objectifs

- Diminuer les charges de circulation dans le bourg et sur les routes cantonales actuelles
 - favoriser le transit par la nouvelle route de liaison
 - permettre au trafic touristique l'accès au bourg, mais sans l'occuper (→ système d'information et de stationnement)
- Permettre l'accès au bourg (commune-relais) pour les achats et services des habitants de région (Clos-du-Doubs)

Description

Les visiteurs sont informés aux entrées de la localité du système de circulation et stationnement valable pour la commune.

Le stationnement sans restrictions est possible vers les trois portes du bourg. A l'intérieur du bourg, le stationnement est réglé pour favoriser les habitants et les clients-achats. Des cases de stationnement de réserve (afflux touristiques) sont disposés aux alentours du bourg. Ces secteurs de stationnement sont reliés au bourg par des cheminements piétons attractifs.

La route de liaison permet une circulation fluide. Elle offre de bonnes conditions aux piétons (cheminements parallèles, traversées visibles et sûres). Les vitesses sont modérées dans la localité → marquer le passage entre le paysage et la localité à reconnaître (portes). Les carrefours importants du dispositif de base sont les giratoires.

Les routes secondaires sont aménagées en fonction des exigences locales. La largeur de la chaussée peut être réduite à env. 5m.

Des cases de stationnement sont offertes près des zones d'utilité publique (Pont St-Jean, lage, parc du Tillot etc.). Elles sont à aménager selon leur usage et le caractère du lieu (par ex. pour la plage, éviter un revêtement en dur).

D2 Circulations motorisées et stationnement pour le bourg

Voir plan n° 2 en annexe. Plan directeur des circulations et des espaces publics - Circulations et stationnement dans le bourg.



La Ruelle.
La rue est occupée presque entièrement par les véhicules en stationnement. Il n'y a pratiquement pas de mobilier urbain et de plantations.



Aarberg (BE).
Les bâtiments ont une aire de dégagement. Le stationnement et les circulations s'effectuent au centre de l'espace public.

D2.1 Conception générale des circulations et du stationnement

Eléments de la conception:

- Axe principal Est-Ouest (Rue du 23 Juin) traversant le bourg; PP pour clients des commerces et restaurants. (+ visiteurs + habitants)
- Boucle de circulation (La Ruelle, Rue de l'Hôpital, Rue Verdat) desservant de nombreux commerces, la laiterie et la poste, permettant les livraisons à la Coop et les circulations des cars PTT:
PP pour clients des commerces et restaurants, place livraisons Coop, place livraisons laiterie, arrêt PTT. (+ visiteurs + habitants)
- Zone piétonne, avec circulation interdite sauf ayants droits (habitants, clients des hôtels pour charger et décharger les bagages).
- Hors de la zone piétonne, le stationnement est aussi limité. Les restrictions peuvent être réalisées soit au moyen d'une zone bleue (durée maximale de stationnement de 90 min.) ou d'un horodateur moderne (taxe selon la durée et la politique de stationnement). Les habitants du bourg font l'objet de faveurs.

D2.2 Plan des circulations et du stationnement pour le bourg

D2.2.1 Système général

L'ordonnancement des cases de stationnement doit respecter les espaces-rues et les places. Deux principes sont applicables:

1. Les cases sont groupées en bandes ou paquets. Il faut éviter si possible les cases isolées, surtout celles proches de lieux sensibles tels que:
 - passage sous la Mairie (case de la police)
 - fontaines
 - entrée vers les escaliers qui mènent au château
 - ancienne halle
 - une case isolée au Nord de La Ruelle
 - une case isolée au Sud de la Rue Verdat
2. Les cases ne doivent pas être collées aux façades des maisons, ces dernières définissant la limite ou le cadre de l'espace-rue, et ceci par les moyens suivants:
 - Espace de dégagement des bâtiments entre la façade et les cases de stationnement (par exemple Rue du 23 Juin). Cet espace peut être considéré comme le socle des maisons et peut faire l'objet d'un traitement particulier (rehaussement, matériaux) et d'un usage "privé" (banc, pots de fleurs, etc.).

l'objet d'un traitement particulier (rehaussement, matériaux) et d'un usage "privé" (banc, pots de fleurs, etc.).



Aarberg (BE).
Utilisation des aires
de dégagement des
bâtiments.

- Espace central de stationnement, libérant les 2 côtés de l'espace-rue, tant du point de vue fonctionnel que visuel. Cet espace central, bien visible, est intégré dans la structure de la rue et doit faire l'objet d'un traitement soigné (structure répétitive, changement "doux" de matériaux).

Les surfaces à disposition permettant l'application de ce type de stationnement pour:

- La Ruelle
- La Place Béguelin

D2.2.2 Aménagements particuliers

Voir plan n° 3, Aménagement du stationnement dans le bourg - Illustration

La Ruelle

Série de rectangles accueillant 2 cases. Entre ces rectangles, passage pour accéder aux garages, ou pour passer d'un côté de rue à un autre.

Circulation à double sens ou à sens unique à définir.

Itinéraire bus comme actuellement.

11'
La Ruelle

La Ruelle.
Maquette avec
stationnement dans
l'espace central.

Rue Verdat

Stationnement groupé oblique (voire à angle droit) le long du bâtiment Coop.

Livraisons par l'arrière de Coop.

Circulation à double sens ou à sens unique à définir.

Place Roland Béguelin

Limites nouvelles définies, arborisation. Partie minérale jusqu'au bord du Doubs.

Réaménagement des alentours de la poste. Au Nord du bâtiment, définition d'un espace-rue (Rue Basse) avec une série d'arbres compris dans le socle du bâtiment (l'actuelle façade est innattractive).

Les cases de stationnement sont supprimées et reportées à l'Est (visiteurs) et à l'Ouest (habitants) du bâtiment. La Rue Basse est dans la zone piétonne.

Bande centrale de stationnement accessible par une boucle de circulation. Interruption de la bande pour laisser circuler les véhicules des pompiers dont le dépôt est la halle.

Collégiale - Pont St.-Jean

Supprimer les PP vers l'allée de tilleuls. Dégager la mairie.

Stationnement oblique (voire à angle droit) le long de la bande de bâtiments côté Hôtel de la Cigogne.

Stationnement ordonné au bord du large espace compris entre la Collégiale et l'Hôtel la Demi-Lune.

Stationnement habitants en face de l'hôtel.

Boucle de circulation.

Illumination centrale suspendue.
Supprimer les PP autour de la Fontaine.
Simple marquage des cases, pas de changement de revêtement.

Stationnement nouveau

Au nord de l'Hôtel des Deux-Clefs
A l'Ouest de l'Hôtel de la Cigogne
Devant l'Hôtel de la Demi-Lune
Rue du 23 Juin, vers la fondation Béchaux
Rue du Quartier, remaniement des cases
Rue Basse, suppression d'une case avec aménagement nouveau souhaitable

D2.2.3 Régime de stationnement

Toutes les cases de stationnement font l'objet de restrictions dans le bourg.

Les cases situées en zone piétonne ne sont accessibles qu'aux riverains munis d'une autorisation.

Les autres cases peuvent être réglées par deux mesures:

- zone bleue, max. 90 minutes, avec privilège pour les riverains munis d'une autorisation;
- parking payant, avec parcomètres centraux modernes et privilège pour les riverains munis d'une autorisation.

Les clients des hôtels peuvent accéder à l'hôtel en voiture, mais doivent stationner à l'extérieur du bourg pour une longue période dépassant 90 min..

Dans la zone piétonne, accès possible pour chargement/déchargement pendant des périodes limitées (par exemple que le matin jusqu'à 11 h).

D2.2.4 Bilan des cases de stationnement

Ce bilan ne concerne que le nombre des cases, et non pas la disponibilité des cases.

Une case bleue est plus disponible qu'une case blanche (une case blanche est occupée en moyenne 6 h, une case bleue ne peut être occupée que pendant 90 min. au maximum).

Avant

Nombre de cases zone blanche:	76
Nombre de cases réservées:	<u>7</u>
Total	83

Après

Nombre de cases zone bleue/zone payante:	71
Nombre de cases réservées:	4
Nombre de cases zone piétonne (habitants):	<u>21</u>
Total	96

Le nombre de cases après (91) est maximum; le nombre de cases marquées ne diminue pas globalement avec la nouvelle conception.

Le parking hors cases n'a pas été évalué.

Le nombre élevé de cases de stationnement en zone bleue/zone payante (env. 3/4 de l'offre nouvelle totale) permet une utilisation potentielle beaucoup plus élevée du stationnement dans le bourg de St-Ursanne avec le nouveau système.

D3 Circulation des piétons et des deux-roues

Voir plan n° 4. Plan directeur des circulations et des espaces publics -
Circulation des piétons et des deux-roues

D3.1 Objectifs

- Assurer et rendre le plus attractif possible les déplacements des piétons et des deux-roues
 - cheminements courts et directs
 - qualité de l'aménagement spatial
- Mettre en place des itinéraires satisfaisant le maximum de besoins (travail, loisir, habitant, visiteur)
- Assurer une bonne intégration des itinéraires dans les structures locales (cours d'eau, route, quartier, monuments, etc.)
- Assurer la continuité des réseaux aux niveaux local et régional
- Améliorer les arrêts des transports en commun en faveur des usagers.

D3.2 Description

Le Pont St-Jean est réservé aux piétons et aux deux-roues.

Les deux nouveaux ponts fournissent une nouvelle occasion de découverte et d'appropriation du territoire. Circuits de randonnée possibles.

Nouvelle zone piétonne comprenant une partie du bourg, le pont St-Jean et la place d'accueil.

Passage nouveau à travers l'ancienne école (relation directe bourg - école - partie ouest de la localité).

Le long des routes accédant au bourg (Route de St-Hyppolite, Route de la Croix, Route des Rangiers), mise en place de bandes piétonnes. Caractères quotidien et utilitaire des déplacements (achats, école, travail). Séparation plus ou moins marquée avec la chaussée adjacente, revêtement en général dur.

Sur la rive gauche du Doubs, cheminement piéton (voire deux-roues entre la Cité et la porte Est) à caractère de loisirs et de randonnée; la majeure partie du parcours est comprise dans le paysage libre. Le cheminement est en général séparé de la chaussée. Revêtement dur (inondation, personnes handicapées).

Cheminevements dans le secteur des ruines du Château. Mise en valeur du site, signalisation des parcours.

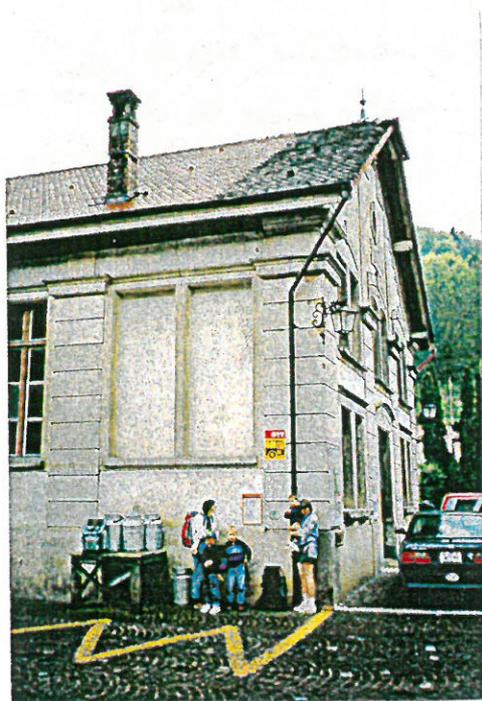
Cheminement direct de la gare à la zone d'équipement public de Lorette: nécessité d'un nouveau trottoir le long de la route de liaison.

Cheminement au bord du Doubs dans le secteur des Saules, avec continuation en limite Ouest du bourg.

Pas de cheminement au Sud et à l'Est du bourg: jardins privés, absence de continuité.

Rière Vasou: combinaison de liaisons verticale et horizontale; réalisation par étapes. Nouveau trottoir le long de la route du Col de la Croix.

Continuité avec les réseaux cantonaux (chemin de randonnée pedestre, itinéraires cyclables).



Arrêt du car postal.

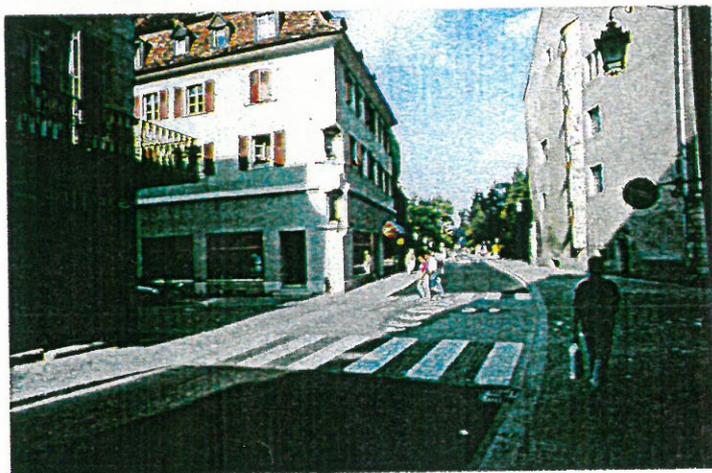
L'aménagement des arrêts en faveur des usagers mérite une amélioration.

Type 1

Rue à circulations en général séparées

C'est typiquement la route cantonale principale en localité avec un trafic moyen à important:

- le trafic motorisé occupe la chaussée et n'a pas besoin en général d'utiliser les abords;
- les piétons occupent les abords de la chaussée, dans un espace qui leur est prioritaire;
- les deux-roues occupent en général la chaussée, et non les espaces-piétons; des voies séparées sont possibles (longueur et continuité suffisante); leur sécurité est avant tout assurée par une vitesse peu élevée des véhicules motorisés;
- les traversées piétonnes sont localisées sur un point (traversée importante) ou sur un secteur (zone centrale); elles sont assurées par une bonne visualisation de la traversée et par des vitesses modérées des véhicules motorisés;
- l'aménagement spatial dépend du caractère des lieux et des utilisations locales; il marque la séparation des circulations.
- la largeur de la chaussée varie entre 5,5 m et 6,5 m; les surlargeurs en courbe sont à prévoir seulement lorsque la visibilité est insuffisante.



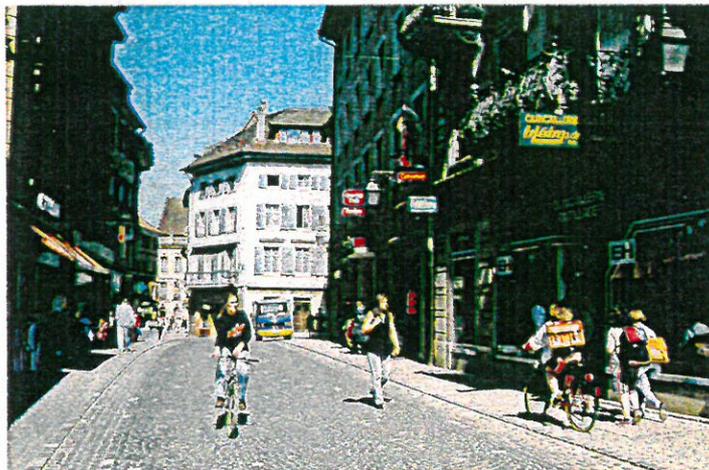
Porrentruy.
Rue Trouillat.
Type 1
Rue à circulations en
général séparées.

Type 2

Rue à circulations mixtes

C'est typiquement une route secondaire structurante avec un trafic moyen à faible. Mais c'est aussi des rues de quartier où la route "pour rouler" est un élément prédominant de son organisation, même si le trafic est très faible. Pour ces rues, on peut dire en général qu'"on voit la chaussée". Les caractéristiques générales sont les suivantes:

- les voitures, les piétons, les cyclistes utilisent toute la chaussée; plus le trafic motorisé est important, plus les piétons utilisent les abords; les cyclistes restent sur la chaussée;
- les voitures ou les camions utilisent les abords pour les cas de croisement nécessitant un gabarit important;
- sauf cas particulier, il n'y a pas de traversée piétonne spécialement visualisée ou marquée. Les traversées sont assurées partout;
- les vitesses des véhicules sont maintenues modérées (mesures d'aménagement et de signalisation);
- l'aménagement spatial est dépendant du caractère des lieux et des utilisations locales; la chaussée est reconnaissable visuellement, les abords ont un caractère bien marqué, ils sont prioritairement aménagés pour les besoins liés aux maisons; les bords de chaussée permettent des utilisations transversales commodes.
- l'aménagement spatial est d'une manière importante lié au caractère d'ensemble du quartier (rue ancienne, nouvelle route d'un quartier de villas);
- la largeur de la chaussée varie entre 4,2 m et 6,5 m; 4,75 m est une largeur normale qui permet le croisement d'un poids-lourd et d'une voiture; 3,25 m est une largeur minimale possible sur certains tronçons permettant le croisement d'une voiture et d'un cycle.



Porrentruy.
Rue du 23 Juin.
Type 2
Rue à circulations
mixtes.

Type 3

Rue de quartier à circulations mixtes sur surface à usages multiples

C'est typiquement une rue étroite du bourg ou d'un quartier, une rue que les habitants utilisent en partie par la force des choses, une rue résidentielle. Les caractéristiques générales sont les suivantes:

- les voitures, les piétons et les cyclistes utilisent la totalité de l'espace-rue, la chaussée n'est pas en principe délimitée;
- le trafic motorisé est essentiellement lié à l'accès; son allure est explicitement modérée (mesures d'aménagement et de police);
- l'aménagement spatial est très fortement dépendant du caractère des lieux et des utilisations locales; la chaussée n'est pas marquée; la totalité de l'espace aménagé permet le passage de poids lourds; le croisement est ça et là possible;
- les utilisations liées aux bâtiments contigus à l'espace-rue ont priorité; en général l'espace-rue à disposition est limité;
- l'aménagement spatial est d'une manière importante lié au caractère d'ensemble du quartier (rue du bourg, nouveau quartier etc.);
- la seule condition géométrique est le passage d'un poids-lourd (déménagement, feu, voirie) qui utilise tout l'espace-rue.



Porrentruy.
Chemin des
Chenevières.
Type 3
Rue à circulations
mixtes sur surfaces à
usages multiples.

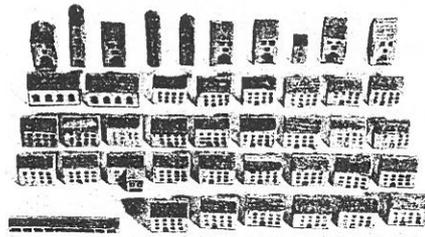
E Plan des zones

E0 Définitions

Définition sommaire de termes employés couramment dans le rapport final et le règlement.

Structure d'ensemble

Pour un site donné, le jeu des pleins (bâti) et des vides (jardins, rue, cour, pré, etc.) produit une image d'ensemble lisible. Une image qui résulte de règles identifiables permet de décrire une structure d'ensemble. Le parcellaire et la position des volumes-types dans ce parcellaire influencent de manière prépondérante cette structure.



STRUCTURE DES CONSTRUCTIONS

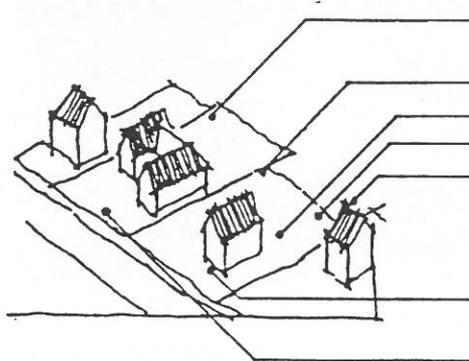
Dimensions et orientation de la parcelle

Division parcellaire

Distances aux limites

Densité

*Bâtiments principaux,
secondaires, annexes*



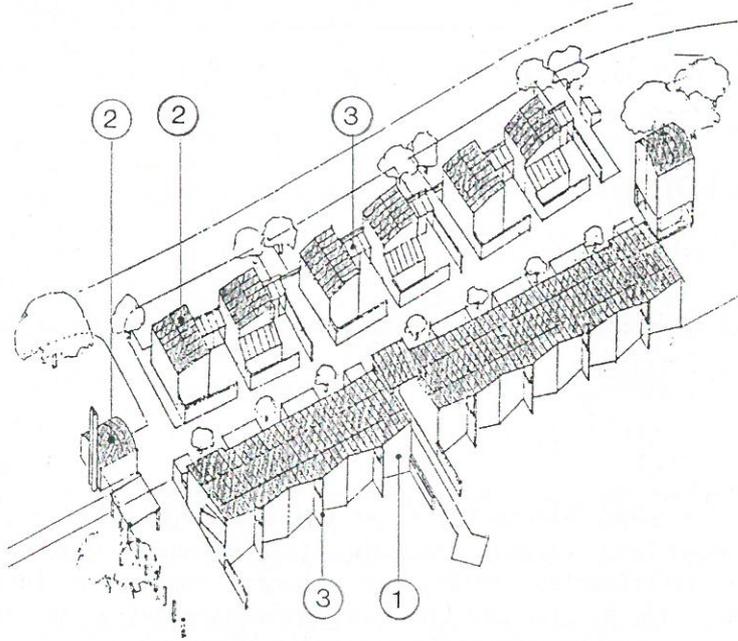
Position des bâtiments sur la

parcelle, rapport à la route

*Relations d'ensembles
(règles et exceptions)*

Source: Trieb et al., *Erhaltung und Gestaltung des Ortsbildes*, Stuttgart, Kohlhammer, 1985

Bâtiments principaux, secondaires, et annexes

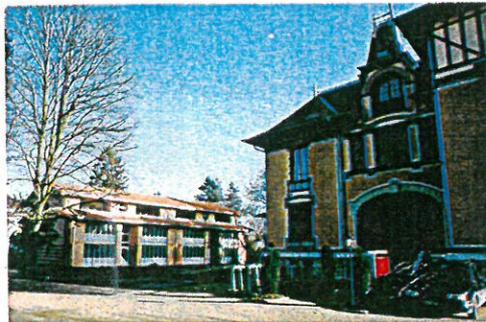


Siedlung à Puchheim (Bavière), arch. Prof. M. Kovatsch

1. La position dominante du bâtiment principal dans la parcelle détermine l'aspect et la structure d'ensemble du quartier.
2. Le bâtiment secondaire occupe une position moins dominante que la construction principale et ne détermine pas la structure d'ensemble du quartier. L'architecture peut être nettement différenciée.
3. Le bâtiment principal est accompagné d'annexes faisant corps avec la construction-mère (balcon, encorbellement, entrée coupe-vent, etc.) ou séparé du bâtiment (cabanon, garage, pavillon, etc.). L'architecture est différenciée du corps principal.



Villa Pfister à Porrentruy, au sein du quartier de la gare.
Ancienne villa rénovée, bâtiment secondaire récent.



Deux époques composent un ensemble harmonieux dans le respect de la structure d'ensemble.
(architecte. R. Sironi SA, Porrentruy)

E1 Description des zones

Les chapitres suivants décrivent le contenu des zones et les buts à atteindre par la réglementation.

E1.1 Zone centre A

Zone centre A = bourg ou ville ancienne, avec les rues construites

Zone centre A, secteur a = jardins d'enceinte

Zone centre A, secteur b = espaces libres, sans les rues

L'ensemble bâti est caractérisé par une ceinture de bâtiments en contigu procurant une forme générale précise, avec 3 exceptions:

- le home
- le bâtiment des postes
- la halle

A l'intérieur de cette ceinture, on trouve des îlots aux formes définies, mais occupés par des constructions qui ne correspondent pas en tout point à la forme de l'îlot. Les éléments définissant cette forme sont constitués par des constructions, des murs d'enceinte et des murs limites de jardin.

A l'extérieur de la ceinture, on trouve les jardins du bourg. La qualité de ces espaces verts dépend surtout de l'usage privé. Vu l'importance du site, il s'agit de mettre quelques gardes-fous pour conserver une utilisation "traditionnelle":

- éviter absolument une imperméabilisation des surfaces (un jardin ne doit pas être revêtu par une surface de béton ou d'asphalte)
- éviter des essences non locales et des modes de plantation étrangers à la "tradition" (sapin bleu, haie de *Berberis thunbergii atropurpurea*)
- éviter des annexes

Les buts de la réglementation sont:

- Conserver la structure de base du bourg
- Permettre l'entretien et l'utilisation optimal du bâti sans en altérer les caractéristiques d'ensemble
- Permettre de nouvelles constructions, contemporaines avec démolitions partielle ou totale de bâtiments existants, tout en respectant la structure d'ensemble du bourg
- Protéger les objets de valeurs inventairés
- Eviter les garages individuels dans la substance bâtie

L'utilisation ne doit pas être réglée (quote-part de bureaux, services, habitat).

L'utilisation ne doit pas être réglée (quote-part de bureaux, services, habitat).

La réglementation doit:

- régler de manière stricte les éléments de détail (fenêtres, lucarnes, etc.)
- éviter des difficultés d'application, en supprimant les possibilités d'annexes accolées aux constructions ou indépendantes
- simplifier la procédure, en limitant l'activité de la commission d'urbanisme aux objets d'importance.

E1.2 Zone centre B

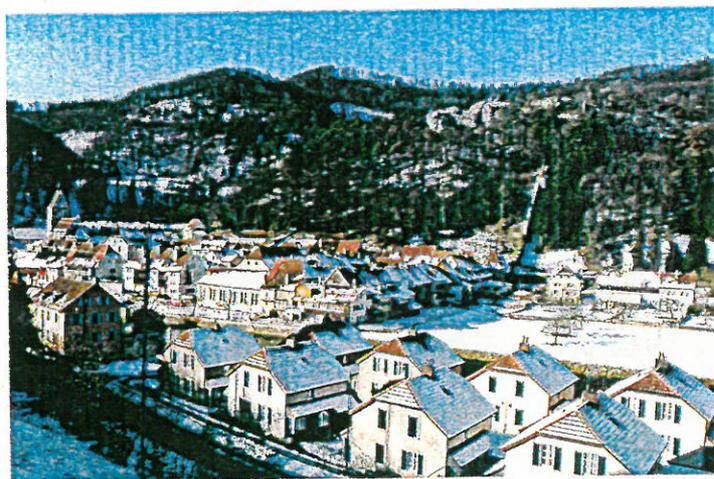
Zone centre B = quartier de La Cité

Sur la rive gauche du Doubs, double rangée de maisons ouvrières construites en 1918 par les usines Thécla et complètement rénovées à ce jour (quatorze maisons de deux logements).

Le quartier de la Cité présente d'une part des qualités intrinsèques témoins de l'époque de l'industrialisation, et d'autre part, des qualités spatiales qui, conjuguées à celles du bourg et de Pré l'Abbé, confèrent au site une remarquable force.

Le but est de conserver l'état actuel. En effet, les règles découlant d'une zone d'habitation classique ne s'applique pas aux caractéristiques de ce secteur. Par exemple:

- a) longueur max. des bâtiments, annexes comprises = 100 m
zone H2 (réglementation actuelle) = 30 m
- b) dist. entre deux bâtiments, annexes non comprises = 5 m
zone H2 (réglementation actuelle) = 2 x 5 m = 10 m



Le quartier de la Cité possède des valeurs urbaines remarquables.

E1.3 Zones d'habitation

Zone d'habitation A (HA) = Zone villas. 2 niveaux. Faible densité.

Zone d'habitation B (HB) = Zone avec villas, maisons en rangée, immeubles locatifs; 2 niveaux et combles. Moyenne densité.

Zone d'habitation B, secteur a (HBa) = mêmes caractéristiques que HB, mais avec 3 niveaux

En dehors du bourg et de la Cité, les zones vouées à l'habitation sont récentes et se situent:

- au Nord des routes cantonales existantes, sur des pentes exposées au Sud;
- le long du chemin Clos Ste-Catherine (liaison ancienne avec Montenol).

Le plupart des bâtiments sont des maisons familiales isolées à un logement.

Les pentes orientées au sud favorisent l'implantation de maisons isolées et rendent difficile la densification, à part le type "maisons en escaliers". Cette dernière typologie ne se rencontre pas dans le Jura; l'introduire constituerait une volonté marquée de densification difficilement réalisable au vu des quelques rares parcelles libres restantes. D'autre part, les qualités naturelles de ces pentes, la valeur du site (pentes faiblement construites, densification le long des routes principales, bourg compact) n'incitent guère à favoriser une densification.

La réglementation sera ainsi de type "zone villa"; les efforts de densification doivent porter sur d'autres secteurs.

Les zones d'habitation sont essentiellement vouées à l'habitation et des activités engendrant peu de nuisances (services, bureaux, petit artisanat).

Le nombre de niveau est dicté essentiellement par:

- le caractère de la zone;
- l'économie de la construction.

Pour les secteurs déjà largement construits, 2 niveaux plus combles habitables.

Pour les secteurs peu construits, voire totalement libre, et où une densification est souhaitée, 3 niveaux sans comble habitable (forme économique).

Pour les secteurs à faible densité, le stationnement se réalise individuellement, selon les normes en vigueur.

Pour les secteurs à densifier, le stationnement fait partie de la structure de base du développement et doit être en général regroupé. Le stationnement visiteur doit être traité de manière spécifique.

Secteurs à densifier

Les secteurs propres à une densification de l'habitat sont les suivants:

- Ilot de Pré l'Abbé

Unité spatiale distincte, relativement peu soumise aux vues. Cet îlot ne constitue pas, contrairement à Pré l'Abbé, l'écrin libre directement contigu au bourg.

La mise à profit de ce site exceptionnel doit concentrer les constructions pour garantir le maximum de surfaces libres d'un seul tenant, notamment en direction du bourg. Les berges naturelles du Doubs sont à respecter.

Ce site exceptionnel doit faire l'objet d'une étude architecturale (mandat d'étude à un ou plusieurs bureaux, concours d'architecture).

Ce secteur est actuellement compris dans le périmètre de la zone de protection du Doubs et dans la zone d'inondation. Un plan spécial s'impose.

- Pré Monsieur

Secteur compris entre la nouvelle route de liaison et la forêt vers le cimetière. Proximité avec le centre. Possibilité d'extension en direction de la zone industrielle vers l'Ouest. Topographie favorable. Exposition médiocre pour la partie comprise entre le cimetière et la forêt.

19

Photo maquette

Le secteur de Pré Monsieur

Secteurs déjà densifiés

- La Gindrée

Maisons accolées

E1.4 Zone mixte

Zone mixte = zone affectée à l'habitation et aux activités engendrant des nuisances supportables pour les habitants.

Les routes cantonales au pied des pentes ont donné lieu à deux types de développement:

- au Nord de la route cantonale, des maisons d'habitation sur la pente;
- au Sud de la route cantonale, des maisons d'habitation, des bâtiments industriels et artisanaux compris entre le Doubs et la route, sur des terrains plats et inondables.

Les zones mixtes ont régulièrement fait l'objet d'investissement immobiliers ces dernières années, avec un volume financier aussi important que les zones d'habitation.

Il faut privilégier cette forme d'implantation au Sud des routes cantonales en:

- permettant le mélange des fonctions (habitat, artisanat)
- favorisant la construction artisanale en bordure de voirie (volume supplémentaire, accès)

Les routes cantonales, déchargées de leur rôle régional (le trafic de transit est assuré par la route de liaison), deviennent des routes de desserte privilégiées des zones mixtes.

Les zones mixtes s'étendent le long des routes cantonales, sur une faible profondeur (env. 30 - 50 m) pour des raisons liées aux inondations et à la mise en valeur du site. Dans les secteurs voués à la construction, il faut donc admettre une densité élevée (0.5) et un nombre de niveaux suffisant (3).

Le stationnement doit être regroupé et implanté si possible le plus près des routes. Le stationnement visiteur est spécifique.

La densité max. de 0.5 est ainsi choisie pour favoriser le stationnement de surface (moindres coûts, structure de quartier plus soignée, animation, usages mixtes, etc.)

La zone mixte admet comme utilisation:

- l'habitat individuel ou collectif
- l'artisanat
- les commerces et services à la population
- les hôtels, homes ou autres équipements sociaux

E1.5 Zone d'activités

En dehors des parcelles contiguës aux routes cantonales, il existe 4 aires d'activités caractéristiques et distinctes:

- 1) La fabrique Thécla, ensemble industriel isolé sur la rive gauche du Doubs.
Grand terrain plat en réserve, actuellement hors zone à l'Est de l'usine.
Accès direct depuis la nouvelle route de liaison; cependant, localisation éloignée de la jonction avec la N16 (Les Gripons); traversée d'une partie de la localité pour y accéder.
- 2) La fabrique de Chaux, dont l'exploitation a cessé.
Prévu: entreposage de déchets spéciaux. Le site en forme de terrasse est facilement accessible depuis la N16 et bénéficie d'une desserte ferroviaire.
Le site est cependant de dimension réduite et d'une topographie difficile.
Habitation collective (problème: étroit peu possibilité développement)
- 3) Le secteur du Bel-Oiseau, à l'Est du viaduc CFF.
Site industriel ancien, sous-occupé, aménagements piscicoles.
Très proche de la jonction N16, isolé du reste de la commune, bien en vue depuis la route de liaison. Médiocre accessibilité depuis la route principale. Intérêts paysagers (étangs, terrasses, viaduc) et écologiques (étangs).
- 4) Le secteur vers la STEP.
Terrain communal dont l'équipement ne représente pas de problèmes ni des investissements importants. Limite par rapport au Doubs à respecter (30 m) correspondant à la position de la culée du pont.

E1.6 Zone d'utilité publique

Les zones d'utilité publique actuelles sont:

- les écoles aux Saules
- le cimetière
- parc public du Pont St-Jean
- parc public de l'Ecluse
- secteur de Lorete (chappelle)

Il n'y a pas de besoins traditionnels nouveaux nécessitant une extension des zones d'utilité publique, sauf exceptions ci-dessous.

Dans la conception de mise en valeur de la Vallée du Doubs, il est prévu une série de secteurs d'utilité publique pour attirer et recevoir les utilisateurs dans la nouvelle dimension territoriale créée par les deux nouveaux ponts.

On peut distinguer les catégories de zones d'utilité publique suivantes:

- Les zones qui acceptent des constructions hautes (bâtiments):
 - Secteur des Saules (écoles)
 - Secteur de Lorette (administration cantonale)
- Les zones qui reçoivent des équipements publics de faibles dimensions et engendrant peu de nuisances
 - le cimetière
 - les parcs publics
 - Les Saules: loisirs, pique-nique, baignade
 - Pont St-Jean: accueil, détente, jeux, stationnement
 - L'Ecluse: détente, pique-nique, baignade
 - La Plage: loisirs, détente, pique-nique, baignade
 - Place Roland Béguelin: rencontre, détente, culture
 - Lorette: détente, loisirs, point de débarquement pour le canoë-kayak
- Les zones qui reçoivent les équipements techniques.

Les zones qui reçoivent des équipements en faveur du public de dimensions importantes et pouvant engendrer des dérangements au voisinage sont traitées en tant que "zone de sport et de loisirs", conformément à la législation cantonale.

E1.7 Zone de sports et de loisirs

Cette zone est destinée à l'usage public avec des équipements qui modifient de manière évidente l'aspect "naturel" des lieux. Equipements de grandes dimensions pouvant engendrer des nuisances.

Le secteur de Lorette en limite de localité est facilement accessible, ce qui le prédestine à des activités nécessitant des grandes surfaces et engendrant des "nuisances".

Les équipements envisagés sont:

- le terrain de football
- un camping, réservé essentiellement au séjour de passage (pas de camping-caravaning résidentiel)
- une auberge de jeunesse
- un débarcadère pour le canoë-kayak (existe de fait)

Il pourrait être aussi admis:

- un mini-golf
- des court des tennis
- etc.

Chacun de ces équipements réclame un traitement particulier et ne peut être contrôlé et garanti qu'avec un plan spécial.

Tous les équipements doivent tenir compte du voisinage de la zone S de protection des eaux.

Une extension au Sud de la zone de sports et de loisirs n'est pas envisageable, sous réserve du nouveau terrain de football (expertise en cours).

E1.8 Zone verte

Au sens de l'art 54 LCAT, les zones vertes sont destinées à :

- Structurer le bâti
- Protéger les points de vue

C'est donc essentiellement un but de sauvegarde d'espaces non bâtis qui mettent en valeur l'ensemble de la localité.

On peut distinguer les zones vertes suivantes :

- Les environs du bourg

La forme compacte du bourg est bien lisible grâce à la présence des prés de "Pré l'Abbé". A l'Ouest, les prés ont fait place aux équipements scolaires et à une villa située dans une grande parcelle. Il n'est pas souhaitable que ces secteurs se densifient, ou que l'aménagement des espaces extérieurs négligent leur position-clé par rapport au bourg.

- Les berges du Doubs

Elles sont exploitées de manière extensive comme prairie de fauche. Exploitation des Champs Fallat (secteur S) réglée en outre par contrat.

- Les pentes sud

Zones vertes inconstructibles à cause de la forte pente; vues à conserver. Leurs qualités paysagères et naturelles se prolongent dans les zones d'habitation.

Le problème central est constitué par l'entretien d'un type de biotope voulu, à savoir les prés secs (éviter l'embroussaillage qui tend à la forêt).

Les talus des CFF sont compris dans cette zone.

E1.9 Périmètre de protection de la nature

Voir plan n° 5. Aperçu synoptique des milieux naturels dignes de protection.

<u>Milieux ouverts dignes de protection</u>	<u>n° du plan</u>
Pâturages maigres frais (exposés Nord) en partie à l'état de friche (Origanetalia) d'importance locale	1; 2; 14
Pâturages maigres (Teucrio - Mesobrometum, Mesobrometum typicum) d'importance nationale	3; 12
Prés, friches, pierriers, bocages de très haute valeur biologique, de type séchard	5
Pâturages maigres d'importance locales (forte influence du Cynosurion)	6; 11
Prairies maigres d'importance locale (forte influence de l'Arrhenatherion)	7; 8; 9; 10; 13
Bras morts du Doubs avec prairies marécageuses attenant	4; 15
 <u>Milieux forestiers dignes de protection</u>	
Mosaïque d'erablaies, hêtraies à tilleul et de forêts mixtes thermophiles à tilleul (Aceri-Tilietum)	16
Erablaies avec fragments de hêtraie à tilleul	17; 18; 20; 22; 23; 24; 25; 26; 27; 28; 29
Forêt mixte thermophile à tilleul et végétation de pentes de rochers.	19
Pineraie à Molinie: forêt relique de Pins sylvestres et d'Épicéas abritant plusieurs espèces du Brometalia (terrain maigre), unique dans le Clos du Doubs	21

E1.10 Périmètre de protection des vergers

Un verger est à protéger si:

- il contient plus de 20 arbres fruitiers sur une surface correspondante de 50 ares;
- il possède des éléments secondaires (vieux bois, possibilités de nicher, arbustes, etc.);
- le terrain sur lequel est situé le verger est un pré d'utilisation extensive.

E1.11 Objets naturels protégés

- Les haies et bosquets sont à protéger si au moins 5 des caractéristiques suivantes sont présentes:
 - plantes vivaces sur une profondeur de 2 m de chaque côté de la haie/bosquet
 - espèces diversifiées: au min. 5 plantes ligneuses d'espèces différentes sur 20 m de longueur de haie/bosquet
 - partie épineuse: au moins 25%
 - appartenance à un réseau de biotopes (combinaison avec prairies maigres, rivières, etc.)
- Un arbre isolé est à protéger si:
 - il domine le paysage
 - il appartient à une espèce de longue durée (par ex. chêne, mais pas saules, arbres fruitiers, etc.)
- Une lisière de forêt est de valeur si au moins quatre des critères suivantes sont présents:
 - 5 espèces arbustives au min.
 - 3 espèces d'arbres au min.
 - présence de plantes vivaces
 - morphologie d'intérêt (structures verticale et horizontale de valeur)
 - appartenance à un réseau de biotopes

La lisière relève du domaine forestier, et figure donc à titre indicatif sur le plan des zones.

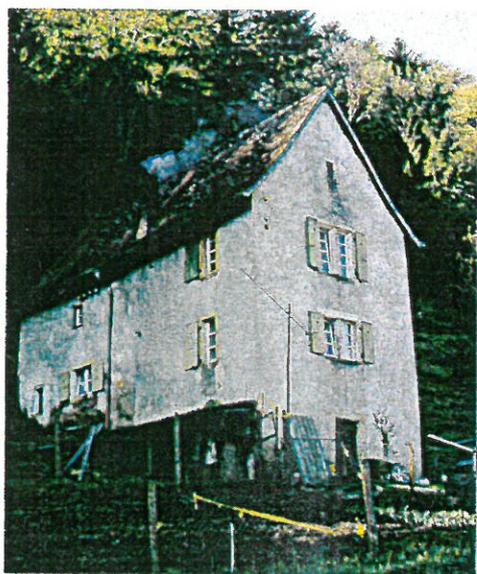
E1.12 Objets culturels protégés

Tous les objets qui figurent dans le "Répertoire des biens culturels de la République et canton du Jura", état au 30.9.1988. Voir annexe E1.

Certains des objets faisant partie de cette liste sont déjà protégés par le droit fédéral ou cantonal. L'Office du patrimoine historique exerce la surveillance sur ces objets et édite la liste.

Dans le cadre de la révision de l'aménagement local, il a été ajouté à cette liste:

- les croix, selon l'Inventaire des croix du Jura
- toutes les fontaines du bourg
- les fermes isolées de valeur intrinsèque:
 - La Vacherie
 - Bellefontaine
 - Oisonfontaine
 - Champ Raimeux
 - La Joux Chaupe
 - La Coperie



La Vacherie.
Ferme de valeur à protéger.

E2 Potentialités des zones de construction

Voir plan n° 6.1, 6.2 et 6.3. Aménagement des routes principales et potentialités des zones de construction.

E2.1 Buts

Estimer les potentialités des zones existantes et des nouvelles zones proposées en fonction de la nouvelle réglementation.

Scénario d'implantation découlant du plan directeur du développement, avec indications d'accès et de stationnement.

Les schémas suivants sont des illustrations: ils vérifient des possibilités d'implantation en fonction des objectifs du plan directeur (par ex. sauvegarder la perception de la vallée du Doubs) et de la réglementation (par ex. $u = 0.5$ dans zone mixte).

Le choix entre maisons individuelles isolées et autres types de maison découle de la réglementation des zones.

Pour les scénarios, le choix entre maisons individuelles en rangée, maisons doubles et immeubles collectifs est arbitraire.

Pas de scénario pour la substance bâtie existante.

Pas d'estimation pour les bâtiments industriels et artisanaux, soit en zone d'activités, soit en zone mixte.

La problématique de la disponibilité des terrains reste cependant un problème majeur pour l'engagement à la construction des terrains en zone à bâtir.

E2.2 Tableau récapitulatif du degré d'utilisation des zones à bâtir

Zone	n	h_{tot} (m)	h (m)	gd1 (m)	pd1 (m)	l (m)	u	ds
Zone centre A (Bourg)	3	-	-	-	-	-	-	III
Zone centre B (La Cité)	2	-	-	-	-	-	-	II
Zone d'habitation B (moyenne densité)	2	10.5	7	8	4	-	0.5	II/III
	3	13.5	10	10	5	-	0.5	II
Zone d'habitation A (faible densité)	2	10.5	7	8	4	30	0.4	II/III
Zone mixte	3	13.5	10	10	5	-	0.5	III
Zone d'activités	-	13.5	12	5	5	-	-	III/IV
Zone d'utilité publique, secteur a (avec construction	-	10.5	-	-	-	-	-	II

n = nombre de niveaux

h_{tot} = hauteur totale

h = hauteur à la corniche

gd1 = grande distance à la limite

pd1 = petite distance à la limite

l = longueur max. des bâtiments

u = indice d'utilisation du sol

ds = degré de sensibilité au bruit

La distance entre deux bâtiments situés sur la même parcelle = $2 \times pd1$.

Fig. 25: Tableau récapitulatif du degré d'utilisation des zones à bâtir

E2.3 Potentialités par secteurs

E2.3.1 Le Tillot

Nombre maisons ind. isolées: 8, plus 5 sous conditions
 Nombre de logements: 8, plus 5 sous conditions
 Nombre de niveaux: 2 plus comble

Remarques:

- Les constructions notées par une (*) doivent tenir compte de l'instabilité des terrain

E2.3.2 Les Saules

A moyen terme (15 ans): zone agricole

A long terme: évent. zone à bâtir

Nombre maisons ind. en rangées: 10
 Nombre de logements: 46
 Nombre de niveaux: 3 sans comble

Ce secteur peut être aussi occupé par une mélange de:

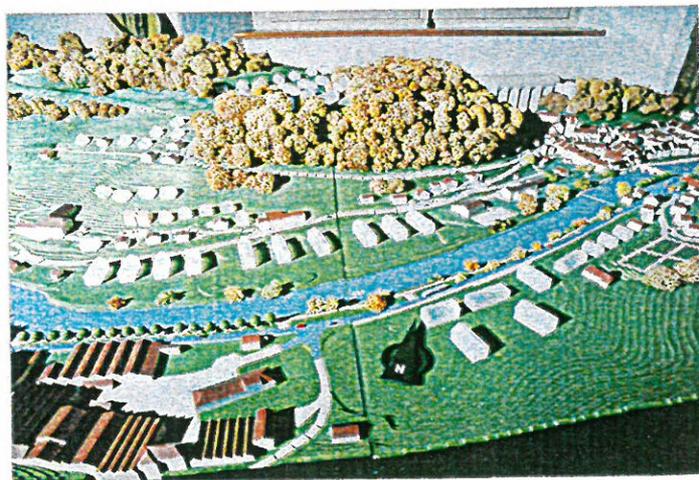
- maisons isolées, maisons doubles
- immeuble collectif (location ou propriété par étage)

Dans ce dernier cas, le nombre de logements peut être augmenté.

C'est au plan spécial de proposer un tel mélange, en fonction des besoins, des étapes probables et de la conception spatiale.

Remarques:

- Le Laboratoire de constructions hydrauliques de l'EPFL émet un avis défavorable au remblaiement du lit majeur, sans mesures de compensation à l'aval du Pont St-Jean (Avis selon correspondance du 29.8.94)
- L'OEPN n'est également pas favorable à une telle option (séance du 23.2.95)
- Il existe des esquisses de développement de quartier qui ne sont cependant pas reprises dans le plan 6.1.



Les Saules.
 Maquette figurant
 un développement en
 "peigne".

E2.3.3 Pré Monsieur

Nombre de maisons ind. isolées:	5
Nombre de maisons doubles:	2, plus évent. 1
Nombre de maisons ind. en rangée:	1
Nombre de logement:	21, plus évent. 2
Nombre de niveaux:	2 plus comble

E2.3.4 Pré l'Abbé

Nombre d'immeubles collectifs:	6
Nombre de logements:	54
Nombre de niveaux:	3 sans comble

Remarques:

- Pour Pré l'Abbé, seul du logement est illustré. Des autres affectations (hôtel, commerces) sont possibles, mais pas représentées ici.
- Le long de la route cantonale, les 3 immeubles collectifs peuvent faire place à 15 maisons ind. en rangée.
- Pour l'île de Pré l'Abbé, un socle d'1 m de hauteur peut être envisagé, en plus des 3 niveaux autorisés (inondations).

E2.3.5 Pentes sud de la Route de la Gare

Nombre de maisons ind. isolées:	0, ou 5
Nombre de maisons doubles:	5, ou 0
Nombre de maisons en rangée:	1
Nombre de logements:	14, ou 9
Nombre de niveaux:	2 plus comble

E2.3.6 Rière Vasou

Voir rapport "Conception directrice pour le développement du quartier Rière-Vasou" de février 94, sans l'étape n° 5.

Variante minimale: Tous les secteurs reçoivent des maisons individuelles isolées (sauf le secteur H3).

Variante minimale:

Nombre logement maisons individuelles isolées:	25
Nombre logement immeubles collectifs	21

Total appartements: 46

Variante maximale:

Nombre logement maisons doubles (H2b):	14
Nombre logement maisons en rangée (H2c):	21
Nombre logement maisons doubles (H2b):	3
Nombre logement immeubles collectifs:	21

Total appartements: 59

E2.4 Tableau récapitulatif des potentialités

Secteur	Nbre maisons ind. isolées	Nbre maisons doubles	Nbre maisons ind. en rangée	Nbre immeubles collectifs	Nbre de logements
Le Tillot	8 (5)	-	-	-	8 (5)
Les Saules	-	-	- (10)	-	- (46)
Moulin des Lavoirs	5	5 (1)	1	-	21 (2)
Pré l'Abbé	-	-	-	6	54
Pentes Sud	-	5	1	-	14
Sous-total "localité"	13 (5)	10 (1)	2 (10)	6	83 (53)
Rière Vasou (variante max.)	3	7	5	4	59
Total "commune"	16 (5)	17 (1)	7 (10)	10	142 (53)

() = construction sous conditions spéciales

Ces potentialités ne tiennent pas compte de la:

- valorisation de la substance bâtie, principalement dans le bourg
- restructuration de secteurs construits (potentiel pratiquement négligeable à St-Ursanne)

Ces potentialités sont réalisables par un engagement judicieux des terrains encore libre, et non par:

- l'augmentation théorique de coefficient d'utilisation
- la restructuration des zones bâties

Potentialité en habitants, sans les constructions sous conditions spéciales:

Secteur potentiel	Nbre de logements	Nbre de pers. (arrondi)
Localité	83	190
Rière Vasou	59	130
Total commune	142	320

Taux d'occupation: env. 2.3 pers./log

E2.5 Conclusion

En admettant l'hypothèse qu'il peut y avoir autant de pendulaires émigrants à St-Ursanne que dans la moyenne suisse, la commune devrait admettre de manière très optimiste env. 150 logements supplémentaires correspondant à env. 340 personnes.

Le nouveau plan des zones permet d'accueillir cette nouvelle demande avec une offre diversifiée (villas, maisons en rangées, maisons doubles, immeubles collectifs). L'offre potentielle est de 140 logements correspondant à 320 personnes.

Environ le 60% de l'offre provient de la localité (zones compactes), et 40% de Rière Vasou (zone excentrée). Une offre importante est constituée par Pré l'Abbé, dans l'hypothèse où ce secteur est affecté à l'habitation.

Pour atteindre l'objectif maximum de 340 habitants supplémentaires, il faut densifier chaque portion du territoire en tenant compte du type de construction (par ex. maisons isolés ou groupées) et de la forme d'habitation désirée (par ex. habitation individuelle ou collective).

F Plan d'aménagement des routes

Voir plan n° 7. Aménagement de la place d'accueil.

F1 Place d'accueil

Objectifs

Site privilégié qui fait face au bourg

→ affirmer une présence (unité, dimension)

Mise en valeur du bâtiment de garde

Favoriser les piétons

→ fermeture à la circulation du pont St-Jean

→ modérer la circulation sur la route de liaison

→ affirmer le caractère de place

Assurer l'accueil

→ places de stationnement

→ information (panneaux, pavillon, etc.)

→ place d'arrêt de courte durée pour les cars (tourisme)

Assurer les loisirs et le délasserment

→ jeux pour les petits

→ observation du bourg, du Doubs, des gens, etc.

Eviter de grandes dépenses

→ choix judicieux des matériaux

→ utiliser au maximum l'existant

Description

Tête de pont avec éléments existants (bâtiment de garde, arbres, rampe d'accès au Doubs)

Promenade arborisée (tilleuls taillés) façade au bourg, délasserment (bancs).
Pas de haies au bord des plateformes pour ménager les vues sur le bourg.

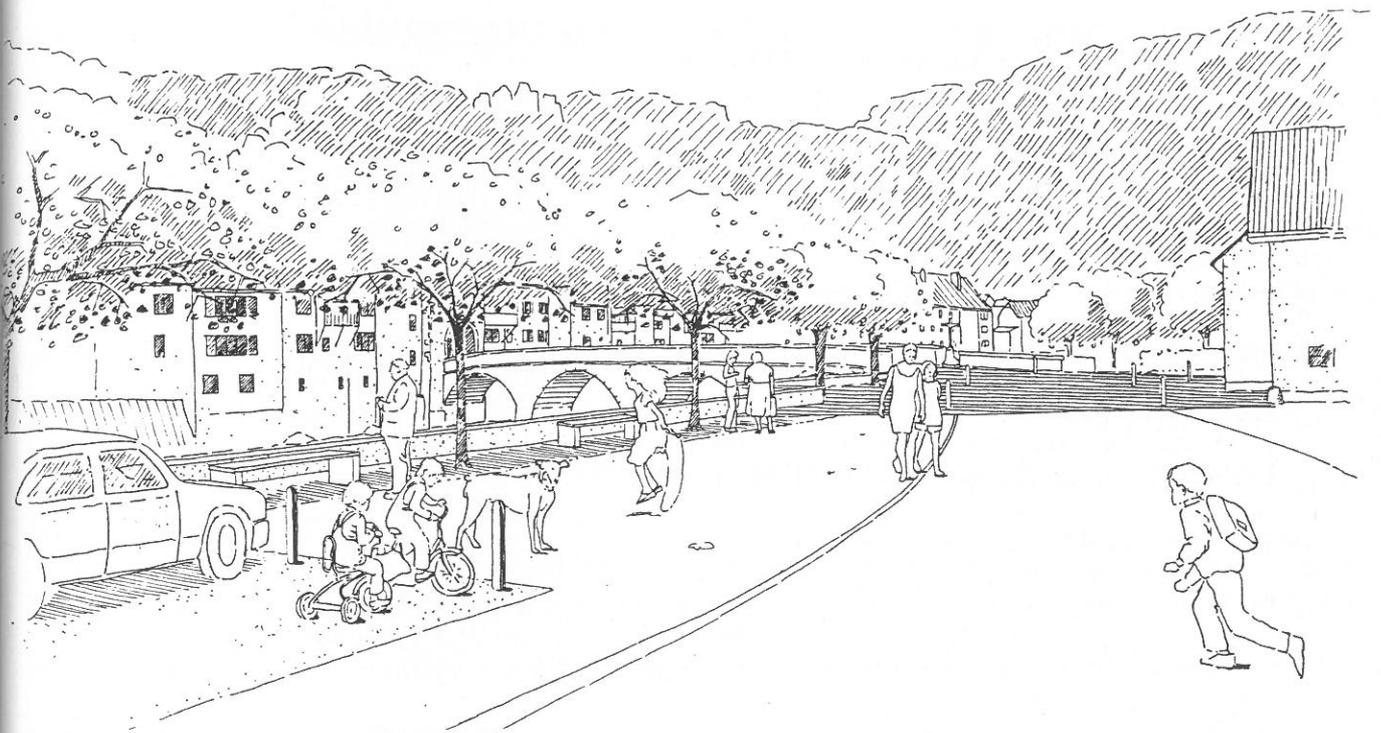
Berges du Doubs conservées: mur existant à l'Est, talus naturel à l'Ouest.

Espace minéral limité par une nouveau muret → stationnement, accueil

Espace de verdure → délasserment, loisirs: fermé côté route, ouvert côté bourg et Doubs

Trottoir accompagnant la route, cheminement piéton dans la verdure

Les arrêts des cars s'effectuent de part et d'autre de la chaussée, mais sans aménagements spécifiques.



Vue perspective

F2 Plan d'aménagement de l'entrée Est (variante)

Voir plan n° 8. Plan d'aménagement de l'entrée Est - Variante avec camping.

F2.1 Analyse

Valeurs

Nouvelle entrée principale de St-Ursanne

Pont haubanné marquant le paysage

Giratoire comme point d'orientation

Nouvelle route comme limite entre petites parcelles au nord (habitations) et grandes parcelles au Sud (étangs, OEPN, sport)

Terrain plat

Bonne accessibilité

Problèmes

Baraques de chantier:

- Selon commune, réutilisation pour vestiaires terrain de football, évent. auberge de jeunesse
- Selon canton, atteinte au site → libérer le terrain (créer aussi un précédent pour des constructions dites "provisoires")

Terrain de football

- Selon commune, bon emplacement, économie, pas de bonnes solutions de rechange
- Selon OEPN, site nécessaire à la réalimentation de la nappe phréatique, en relation avec l'alimentation des régions voisines.
Expertise en cours.

F2.2 Conception

Objectifs

Mettre en valeur l'entrée Est de St-Ursanne

→ vue sur le pont haubanné

Assurer l'implantation d'équipements publics, respectivement ouverts au public de grandes dimensions

→ camping

→ terrain de football

Réutiliser les baraques

Mettre en valeur le paysage et l'unité du secteur

→ rapports à l'eau: le Doubs, les étangs, Le Maran

Assurer les déplacements des piétons

→ cheminement avec la gare

→ traversées bien marquées

Permettre l'utilisation de l'ancienne route cantonale pour la course des Rangiers

Description

En arrivant sur St-Ursanne, l'espace de la route s'élargit après le franchissement du viaduc et met bien en vue le pont.

La rangée d'arbre indique la direction principale et camoufle aussi l'ancienne route cantonale

Poste d'information avant le giratoire

Séparation au moyen d'une haie taillée avec les parcelles privées

Une espace s'étend du Doubs aux étangs, dans une direction générale Ouest-Est; cet espace est limité au sud par le ruisseau du Maran. Ce secteur délimité est traversé par le chemin de Lorette. A l'Est, possibilité pour un camping; à l'Ouest, près pour les activités communes, au bord du Doubs.

Possibilité de conserver les baraques d'orientation Est-Ouest. Enlever celles d'orientation Nord-Sud. La variante de la commune laisse toutes les baraques en place, notamment celle d'orientation Nord-Sud, parcequ'elle offre le plus d'équipement.

Accès le plus proche du giratoire.

Zone d'embarquement et de débarquement pour le canoë-kayak.

Maintien du terrain de football à son emplacement actuel (expertise en cours).

- correspond à la destination du secteur (grandes unités, usages publics)
- bonne accessibilité locale et régionale
- peu de nuisances pour le voisinage
- économie financière
- difficulté pour une autre localisation (Les Saules → possibilité de développement de constructions le long de la route, terrain étroit)

F3 Plan d'aménagement des routes cantonales

Voir plans n° 6.1, 6.2 et 6.3. Aménagement des routes principales et potentialités des zones de construction - Partie Ouest, Partie centrale, Partie Est

Annexes

B1 Géographie et démographie

1850	1870	1900	1910	1930	1950	1970	1980	1990
726	853	828	999	1'147	1'277	1'073	918	870

Fig. 26: Population résidente total, de 1850 à 1990

	Surfaces (ha)				
	Total	Surf. boisées	Surf. agricoles utiles	Habitat et infrstructures	Surfaces improductives
St-Ursanne	1'146	852	220	41	33
Dist. Porrentruy	31'728	13'786	16'102	1'461	379
Total Canton	83'647	37'447	41'926	3'620	654

Fig. 27: Bilan des surfaces (ha)

Densité de population 1990 (hab./km²)

St-Ursanne	76
Dist. Porrentruy	75
Dist. Franches-Montagnes	42
Dist. Delémont	110
Canton du Jura	79
Vaud	181
Genève	1'333
Argovie	353
Bâle-Ville	5'183
Suisse	164

Fig. 28: Densité de population 1990 (hab./km²)

B2 Structures économiques

1990	Personnes actives ¹⁾ habitant la commune				
	Total ²⁾	dont travaillent		Personnes actives	
		dans la commune	hors la commune	venant d'une autre commune	travaillant dans la commune
St-Ursanne	351	248	188	188	436
Dist. Porrentruy	11'142	5'938	4'048	4'048	9'986
Canton	31'795	16'522	11'916	11'916	28'438
Suisse	3'546'140	1'639'580	1'756'785	1'756'440	3'396'020

1) travaillant 6 h ou plus par semaine

2) total sans "lieu de travail inconnu"

Fig. 29: Personnes actives selon le lieu de domicile, en 1990

1980	Personnes actives ¹⁾ habitant la commune				
	Total ²⁾	dont travaillent		Personnes actives	
		dans la commune	hors la commune	venant d'une autre commune	travaillant dans la commune
St-Ursanne	348	277	71	112	389
Dist. Porrentruy	10'608	7'194	3'414	3'113	10'307
Canton	29'156	19'344	9'812	8'421	27'765
Suisse	3'067'233	1'827'844	1'239'389	1'236'165	3'064'009

1) travaillant 6 h ou plus par semaine

2) total sans "lieu de travail inconnu"

Fig. 30: Personnes actives selon le lieu de domicile, en 1980

B3 Transports

Saint-Ursanne Navetteurs immigrants (RF90)

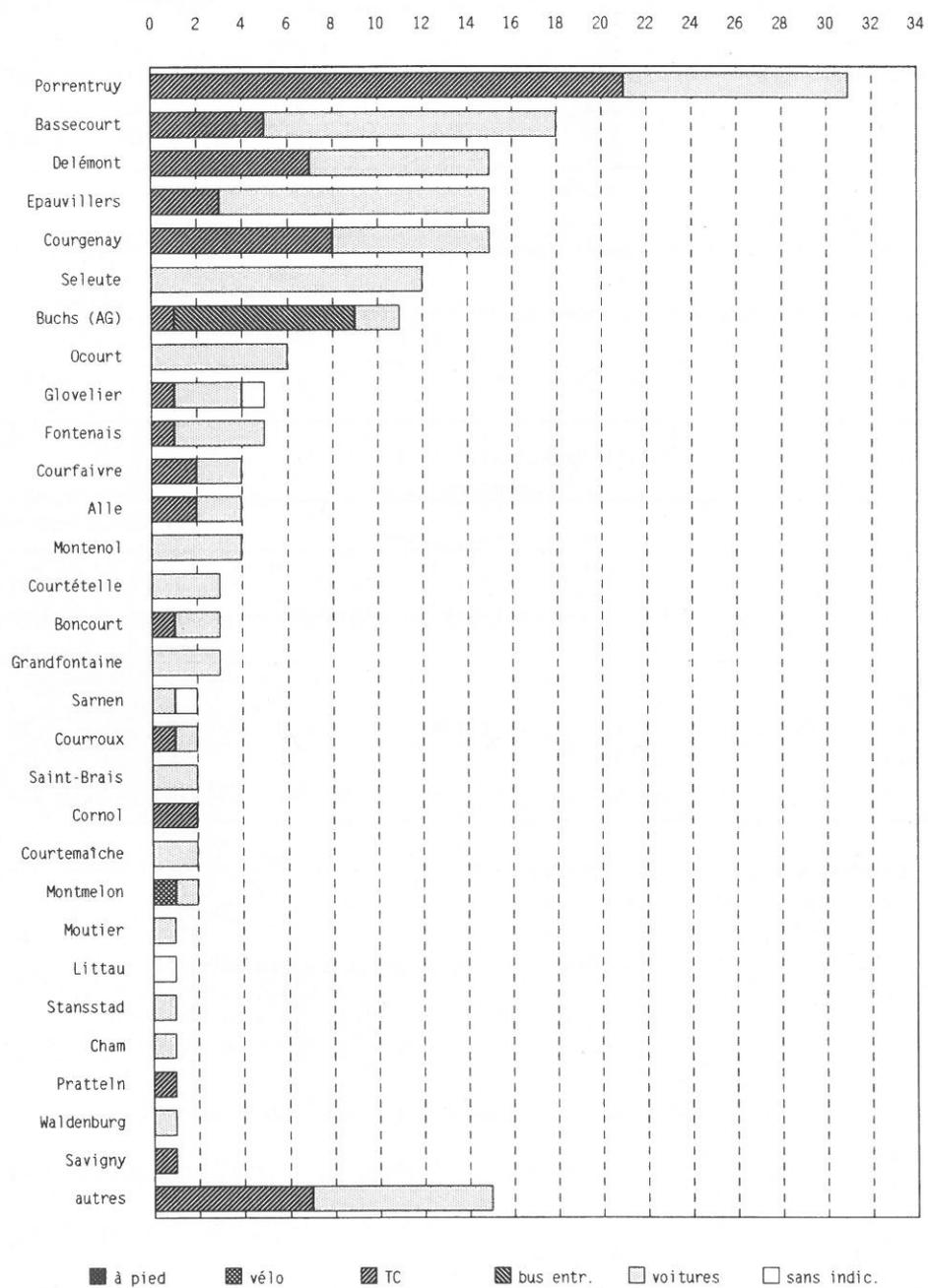


Fig. 31: Bilan des navetteurs immigrants 1990

Saint-Ursanne Navetteurs émigrants (RF90)

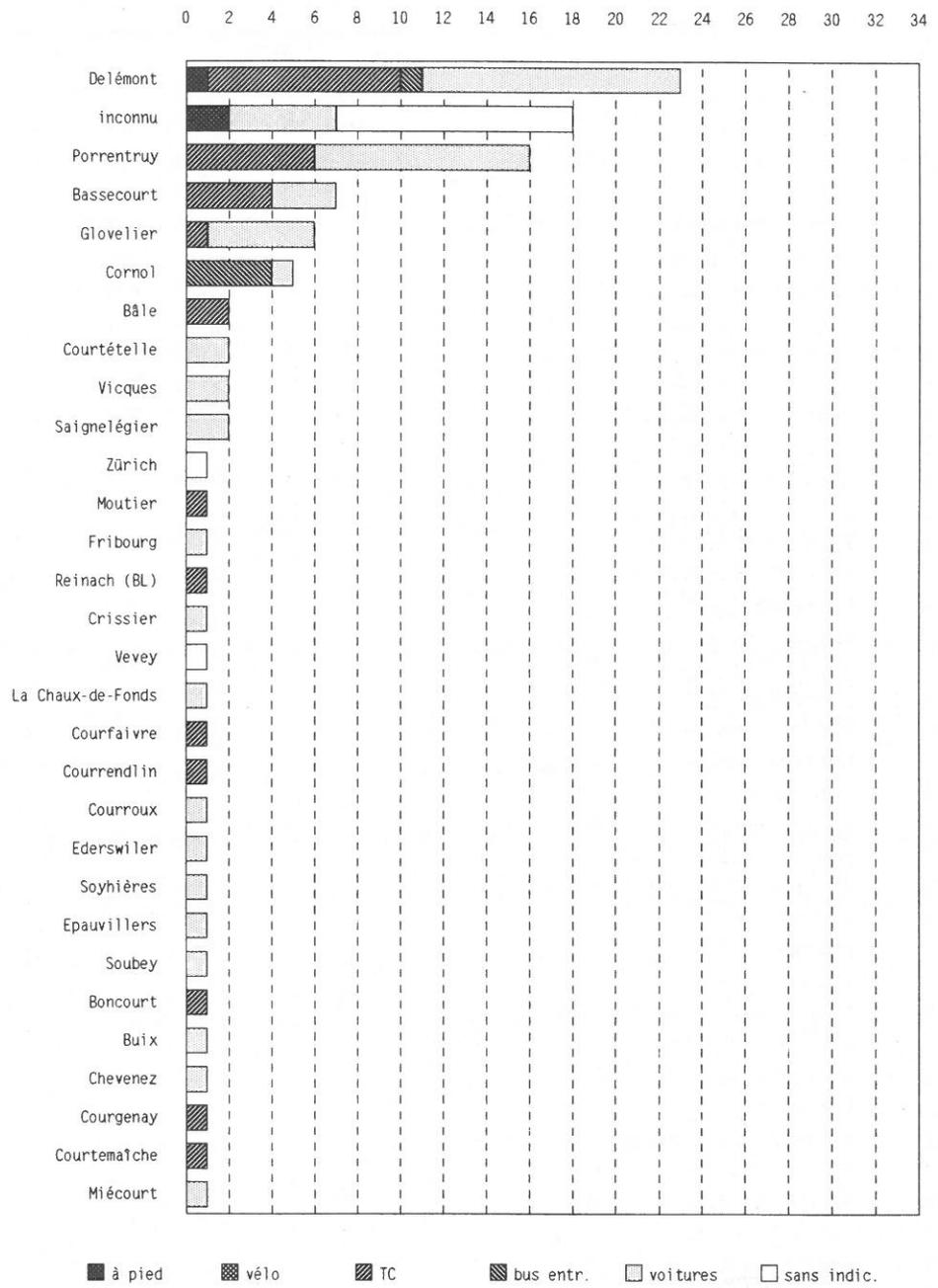


Fig. 32: Bilan des navetteurs émigrants 1990

E1 Liste RBC des objets culturels à protéger

Liste RBC du 30.09.1988 établie par l'Office du patrimoine historique, et soumise à révision périodique.

Commune, objet	ISOS	CH	JU	RBC	SAR	GCJ
Saint Ursanne						
00 * Petite ville				Nat		*
01 * Vieille ville				Nat		*
02 - Collégiale	E23	1910	1974	Nat		*
03 - Cloître	E25	1910	1974	Nat		*
04 - Musée lapidaire		1984		Nat		*
05 - Ruines du château				Rég		*
06 - Mur d'enceinte et tour			1953	Rég		*
07 - Porte Saint-Paul			1953	Rég		*
08 - Porte Saint-Pierre	E59		1953	Rég		*
09 - Porte Saint-Jean	E80		1953	Rég		*
10 - Pont sur le Doubs	E46		1953	Rég		*
11 - Fontaine du Mai	E21			Rég		*
12 - Hôtel de Ville			1965	Rég		*
13 - Maison des Oeuvres		1978	1970	Rég		*
14 - Fondation Béchaux	E27	1983	1958	Rég		*
15 - Chapelle de Lorette				Loc		*
16 - Ermitage				Rég		*
17 - Maisons ouvrières La Cité	E76			Loc		*
18 - Viaduc CFF				Rég		*
19 - Grand-Rue 62			1976	*		
20 - Rue du Quartier 5			1968	*		
21 - Grottes du château: méd.				*	S	
22 - Sur la Croix: voie rom.				*	S	
23 - Abris s/r. Château: pré/méd.				*	S	
24 - Bâme du Frère Colas: ind.				*	S	
25 - Abris s/r. Gripons: pré/pro.				*	S	*
26 - Villa	E75					*
27 - Fabrique	E77					
28 - Cure						*
29 - Foyer pour personnes âgées						*
30 - Maison de la Dîme						*
31 - Ancien lavoir						*
32 - Fontaine						*
33 - Fontaine La Derrière						*
34 - Maison rue Basse No 30						*
35 - maison au bout du pont						*
36 Immeuble No 60						*
37 - Maison hors les murs No 3						*
38 - Ancien moulin Grillon						*
39 - Usines Thécla						*
40 - Bellefontaine						*

Annexe E1 (suite)

Compléments à la liste du 30.09.1988 établie lors de la révision de l'aménagement local.

-
- | | | |
|----|---|--------------------------------|
| 41 | - | Fontaine de la Ruelle |
| 42 | - | Ferme isolée de la Vacherie |
| 43 | - | Ferme isolée de Bellefontaine |
| 44 | - | Ferme isolée de Oisonfontaine |
| 45 | - | Ferme isolée du Champ Raimeux |
| 46 | - | Ferme isolée de La Joux Chaupe |
| 47 | - | Ferme isolée de La Coperie |
-

Designation des abréviations

Abréviation	Désignation
ISOS	Inventaire des sites construits en Suisse
CH	Monuments historiques protégés par la Confédération
JU	Monuments historiques protégés par le Canton
RBC	Inventaire des bien culturels * objet protégé par le Canton ou la Confédération ajouté à l'inventaire /site archéologique connu et à protéger
SAR	Inventaire des sites archéologiques
GCJ	Guide cantonal jurassien * objet décrit ou mentionné par le guide
